



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

RAPPORT ANNUEL

2021-2022





Plantation symbolique - Université Laval



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

oifq@oifq.com
www.oifq.com

Dépôt légal 3^e trimestre 2022

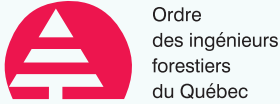
Bibliothèque nationale du Québec

Conception graphique :
La Fabrik

Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation	4
2. Gouvernance	6
2.1 Président	6
2.2 Conseil d'administration	8
2.3 Orientations stratégiques	10
2.4 Politiques et pratiques de gouvernance	11
2.5 Élections au sein du Conseil d'administration	11
2.6 Formation des administrateurs relative à leurs fonctions	11
2.7 Application des normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre	12
2.8 Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités	12
2.9 Comités de gestion formés par le Conseil d'administration	13
2.10 Directeur général et secrétaire de l'Ordre	13
2.11 Ressources humaines	16
2.12 Assemblée générale annuelle	16
2.13 Assemblées générales extraordinaires	16
2.14 Organigramme de l'Ordre et de sa permanence	17
3. Activités du comité de la formation ou ce qui en tient lieu	18
3.1 Réunions du comité de la formation	18
3.2 Examen des programmes d'études	18
3.3 Autres activités du comité	18
4. Activités relatives à la reconnaissance des équivalences	19
4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation	19
4.2 Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	20
4.3 Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste	21
4.4 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste	21
5. Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	22
6. Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	23
6.1 Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres	23
6.2 Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant en société	23
6.3 Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur	23
6.4 Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic	23
7. Activités relatives à l'indemnisation, s'il y a lieu	24
8. Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	25
8.1 Législation et réglementation de l'Ordre	25
8.2 Normes, guides ou standards de pratique de l'Ordre ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession	25
8.3 Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession	25
8.4 Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence	25
8.5 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres	25
9. Activités relatives à l'inspection professionnelle	26
9.1 Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs	26
9.2 Résumé du programme d'inspection professionnelle 2021-2022	26
9.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières	26
9.4 Bilan des inspections professionnelles	27
9.5 Inspections de suivi	27
9.6 Inspections des livres et registres et des comptes en fidécommis	27
9.7 Inspections portant sur la compétence professionnelle	27
9.8 Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle	28
9.9 Recommandations du comité d'inspection professionnelle	29
9.10 Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration	29
9.11 Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic	29
9.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle	29
10. Activités relatives à la formation continue	30
10.1 Application d'un règlement sur la formation continue	30
10.2 Formation continue en éthique et déontologie offerte aux membres de l'Ordre	30
10.3 Autres activités relatives à la formation continue des membres	31
11. Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	32
11.1 Composition du bureau du syndic	32
11.2 Demandes d'information et signalements adressés au bureau du syndic	34
11.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	34
11.4 Décisions rendues par le bureau du syndic	34
11.5 Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc	35
11.6 Requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate	35
11.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoires du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	35
11.8 Enquêtes ouvertes au bureau du syndic	35
11.9 Enquêtes des syndicats ad hoc	35
11.10 Décisions rendues par les syndicats ad hoc	35
11.11 État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc	35
11.12 Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc	36
11.13 Formation des membres du bureau du syndic relative à leurs fonctions	36
12. Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	37
12.1 Conciliation des comptes d'honoraires	37
12.2 Arbitrage des comptes d'honoraires	37
13. Activités du comité de la révision (des décisions du bureau du syndic)	38
13.1 Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus	38
13.2 Nature des avis rendus par le comité de révision	38
13.3 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions	38
14. Activités du Conseil de discipline	39
14.1 Nom du secrétaire du conseil de discipline	39
14.2 Plaintes au conseil de discipline	39
14.3 Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline	39
14.4 Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration	39
14.5 Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice	39
14.6 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions	39
15. Activités relatives à la répression des infractions prévues au Code des professions ou à la Loi constituant l'Ordre comises par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre	40
15.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales	40
15.2 Poursuites pénales	40
15.3 Autres activités	40
16. Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications	41
16.1 Rôle sociétal de l'Ordre	41
16.2 Communication avec les membres de l'Ordre	41
16.3 Publicité	43
16.4 Lobbyisme	44
17. Renseignements généraux sur les membres	45
17.1 Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre	45
17.2 Exercice en société	46
17.3 Renseignements sur les membres inscrits au tableau au 31 mars 2022	46
17.3.1 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2022 selon le genre	46
17.3.2 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2022 selon la région administrative	46
17.3.3 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2022 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle	47
17.4.4 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2022 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	47
17.4.5 Secteurs d'activités des ingénieurs forestiers	47
18. Membres des comités	48
19. États financiers	49



L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC ENCADRE LA PRATIQUE DU GÉNIE FORESTIER SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

MISSION DE L'ORDRE

Attendu que, selon la *Code des professions*, la principale fonction des ordres professionnels est d'assurer la protection du public, la mission de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est :

- D'assurer la qualité des services professionnels rendus par les ingénieurs forestiers, individuellement et collectivement;
- De veiller à la pérennité du patrimoine forestier.

Afin d'assumer son mandat de protection du public et ainsi remplir sa mission, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec doit notamment :

- Délivrer les permis d'exercice;
- Guider l'ingénieur forestier dans l'exercice de sa profession;
- Évaluer et veiller au maintien de la compétence de ses membres, notamment par l'inspection professionnelle et la formation continue;
- Recevoir et traiter les demandes d'enquête issues du public ou d'autres membres;
- Contrôler l'exercice illégal de la profession et l'usurpation du titre d'ingénieur forestier;
- Intervenir sur des questions reliées au patrimoine forestier québécois.



LETTRES DE PRÉSENTATION

Le 31 mars 2022

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments très distingués.



François Laliberté, ing.f.
Président

Le 31 mars 2022

Madame Danielle McCann
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.



François Laliberté, ing.f.
Président

Le 31 mars 2022

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Madame Danielle McCann
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles



Plantation symbolique - Club de golf Lotbinière, lors du Tournoi de Golf et de la Randonnée cycliste OIFQ

2.1

PRÉSIDENT

MOT DU PRÉSIDENT

Pour notre ordre professionnel, le fait marquant de l'année aura certainement été la célébration du 100^e anniversaire de la profession d'ingénieur forestier au Québec. Malgré une année encore sous le coup de la pandémie de la COVID-19, plusieurs activités ont été tenues. Les plantations symboliques d'arbres, les conférences et les sorties terrain à travers tout le Québec ont permis de faire rayonner la profession et de nouer des liens avec le public. Avec le succès que nous avons connu, l'Ordre entend poursuivre ce type d'activités. Je me dois également de souligner la tenue du congrès en novembre 2021. En plus de nous permettre de nous retrouver en personne durant ce qui fut une brève accalmie dans la pandémie, cet événement a été l'occasion d'entendre de nombreux témoignages provenant autant de sages de notre profession que de jeunes ingénieures et ingénieurs forestiers. Ceux-ci ont encore une fois démontré la passion qui les anime et leur volonté de faire de la foresterie pour le bien des communautés et dans le respect des fonctions de la forêt.

Pour faire suite à la publication en 2020 de l'Enquête sur la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers, une tournée régionale virtuelle a été organisée. Plus de 200 ingénieurs forestiers y ont participé. Leurs témoignages sont venus confirmer les principaux constats de l'enquête : une passion pour la forêt, mais une pratique fortement encadrée par des processus administratifs et un déficit de contact avec le terrain. Les participants ont également souligné la nécessité de mieux communiquer avec le public en commençant par une plus grande écoute pour mieux adapter notre pratique et notre discours. Enfin, l'imputabilité et l'ingérence politique ont encore été évoquées parmi les enjeux auxquels nous faisons face quotidiennement. À ce sujet, l'Ordre et le MFFP ont convenu récemment de reprendre les discussions afin de trouver des solutions qui demanderont une réflexion de la part de toutes les parties prenantes pour faire de la foresterie un domaine de pratique stimulant, attrayant et respecté.

PRÉSIDENT

François Laliberté, ing.f, Ph.D., président, élu au suffrage universel des membres le 1^{er} mai 2015 et réélu sans opposition les 13 février 2018 et 18 février 2021 pour un troisième mandat de 3 ans se terminant en avril 2024.

Rémunération au 31 mars 2022

Rémunération du président

- Salaire : 37 929,94 \$
- Allocation pour technologies de l'information : 660 \$
- Régime de retraite : 1 896,49 \$
- Cotisations RRQ : 2 090,41 \$
Cotisation professionnelle incluse

Le président ne reçoit aucun jeton de présence pour les séances du Conseil d'administration ou du comité exécutif.



OIFQ

**LE FAIT MARQUANT DE L'ANNÉE
AURA CERTAINEMENT ÉTÉ
LA CÉLÉBRATION DU 100^e
ANNIVERSAIRE D'EXISTENCE DE
LA PROFESSION D'INGÉNIEUR
FORESTIER AU QUÉBEC.**

L'année 2021-2022 a encore une fois été marquée par de nombreux dossiers d'intérêt public. Pensons aux changements climatiques, à la refonte de la Loi sur la qualité de l'environnement et le renforcement de la protection des milieux humides et hydriques, les aires protégées, la gestion de la forêt publique et le caribou des bois. Il s'agit là de sujets qui nous interpellent dans notre pratique au quotidien et qui nous forcent à réfléchir sur la vision d'avenir que nous voulons imprimer à notre profession. L'Ordre a profité de toutes ces opportunités pour promouvoir dans les médias un virage plus collaboratif en continuant de mettre de l'avant le concept d'aménagiste désigné du territoire forestier. Je suis convaincu qu'il s'agit d'un passage obligé et que tôt ou tard il nous faudra explorer cette avenue susceptible de transcender les visées corporatives et politiques des parties prenantes en remettant la science, la compétence et l'expertise forestières au cœur des décisions d'aménagement du territoire forestier et de toutes ses ressources au bénéfice des communautés.

En terminant, je souhaite à nouveau remercier les membres du Conseil d'administration pour leur dévouement à faire de l'Ordre une organisation crédible et qui s'acquitte de sa mission de protection du public. Je désire également remercier les employés du siège social. Il s'agit d'une petite équipe efficace et dédiée à la tâche. Enfin, je remercie tous les bénévoles qui s'impliquent dans nos nombreux comités et groupes de travail. Sans eux, nous ne pourrions être à la hauteur des attentes que le public et le système professionnel portent envers nous.



François Laliberté, ing.f., Ph. D.
Président



Plantation symbolique - La Ronde, Montréal

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021-2022

Le mandat régulier des membres du Conseil d'administration est de 3 ans.

NOM	ENTRÉE EN FONCTION	NOMBRE DE MANDATS COMPLÉTÉS	ÉLECTION OU NOMINATION	SECTION RÉGIONALE	PRÉSENCE (Note 1)	RÉMUNÉRATION
François Laliberté	1 ^{er} mai 2015 Troisième mandat	2	Élu sans opposition au suffrage électoral	Présidence	CA : 9/9; CE : 8/8; AGA : 1/1	37 929,94 \$
Anne Bernard	26 avril 2019	1	Élue	Québec	CA : 9/9; AGA : 1/1	800 \$
Geneviève Bourgeois	24 avril 2020	0	Nommée	Abitibi – Témiscamingue	CA : 9/9; AGA : 1/1	1 300 \$
Tony Côté	1 ^{er} mai 2015, réélu sans opposition le 13 février 2018 et le 23 avril 2021	2	Élu	Saguenay–Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec	CA : 9/9; CE : 7/8; AGA : 1/1	1 600 \$
Bernard Drouin	23 avril 2021	0	Nommé par l'OPQ		CA : 8/9; Comité de révision : 1; AGA : 0/1	OPQ
Mathieu Dufresne	26 avril 2019	1	Élu	Outaouais – Laval – Lanaudière – Laurentides	CA : 9/9; AGA : 1/1	1 300 \$
Christian Gagnon	29 avril 2016, réélu le 26 avril 2019	1	Nommé	Mauricie	CA : 9/9; AGA : 1/1	1 300 \$
Marie-Claude Giraudo	24 avril 2020	0	Nommée par l'OPQ		CA : 9/9; Comité de révision : 1; AGA : 1/1	OPQ
Lorraine Godin	24 avril 2020	0	Nommée par l'OPQ		CA : 9/9; AGA : 1/1	OPQ
Carole Lemire	27 avril 2018	1	Nommée par OPQ		CA : 8/9; CE : 8/8; AGA : 0/1	OPQ
Normand Lesieur	24 avril 2020	0	Nommé	Estrie – Montréal – Montérégie – Centre-du-Québec	CA : 7/9; AGA : 1/1	800 \$
Guy Pardiac	24 avril 2020	0	Nommé	Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	CA : 9/9; AGA : 1/1	1 100 \$
Gabriel Pilote	29 avril 2016, réélu le 26 avril 2019	1	Élu	Québec	CA : 9/9; CE : 8/8; AGA : 0/1	1 800 \$
Patrick Pineault	23 avril 2021	0	Élu	Québec	CA : 8/9; AGA : 1/1	1 000 \$
Éric Provost	28 avril 2017, réélu le 24 avril 2020	1	Élu	Québec	CA : 5/9; CE : 6/8; AGA : 0/1	1 500 \$
Natacha Sénéchal	27 avril 2018, réélue le 23 avril 2021	1	Élue	Côte-Nord	CA : 9/9; AGA : 1/1	1 100 \$
Rémunération totale versée :						51 530 \$

Note 1 :

Pour le conseil d'administration (CA) :

- Réunions ordinaires : 6
- Réunions extraordinaires : 2
- Assemblée générale annuelle : 1

Pour le comité exécutif (CE) :

- Réunions ordinaires : 8
- Réunion extraordinaire : 0

Une allocation de présence est versée aux administrateurs de l'Ordre lorsque ceux-ci participent à une des réunions énumérées ci-dessus. La réunion peut se tenir en présence physique, en présence virtuelle ou au moyen d'une conférence téléphonique.

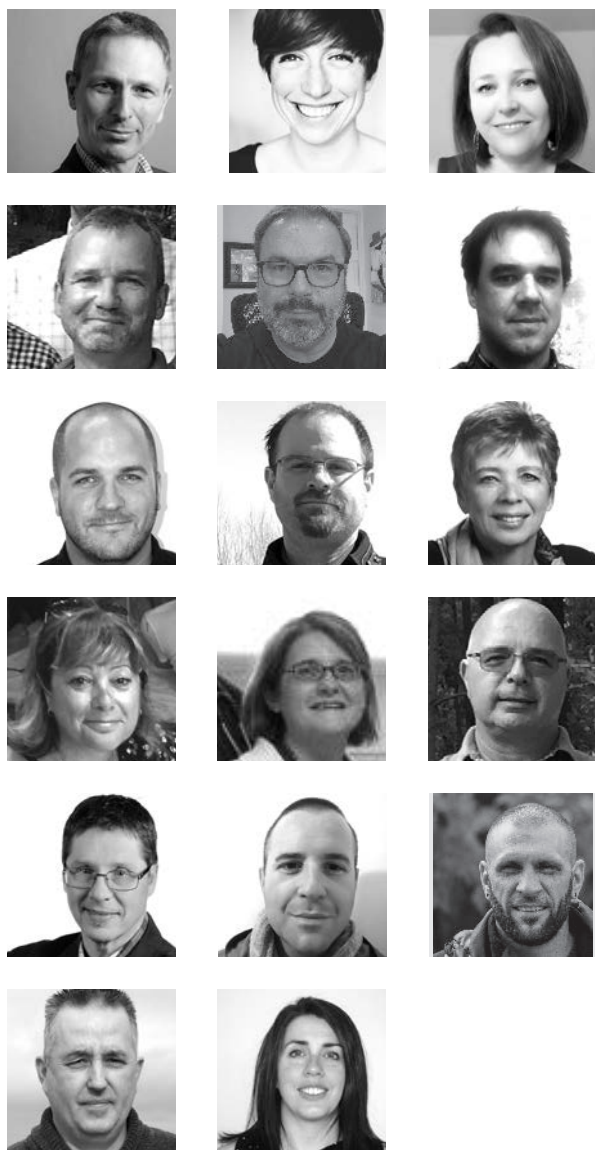
Type de réunions :

- conseil d'administration
- comité exécutif
- assemblée générale
- session de travail du type Lac-à-l'épaule
- formations obligatoires en vertu du *Code des professions* nécessitant la présence en salle

L'allocation de présence est de :

- 100 \$ par demi-journée de réunion (d'une durée n'excédant pas 3 h 30);
- 200 \$ par réunion d'une journée

Les administrateurs nommés par l'Office des professions (OPQ) reçoivent des jetons de présence versés par l'OPQ. Aucune forme de rémunération ne leur est versée par l'Ordre.



**MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION 2021-2022**

De gauche à droite :

- **François Laliberté, ing.f.**, Président
- **Anne Bernard, ing.f.**, Québec
- **Geneviève Bourgeois, ing.f.**, Abitibi-Témiscamingue
- **Tony Côté, ing.f.**, Saguenay-Lac-St-Jean – Nord du Québec
- **Bernard Drouin**, Administrateur nommé
- **Mathieu Dufresne, ing.f.**, Outaouais – Laval – Lanaudière – Laurentides
- **Jean-Simon Fortin, ing.f.**, Québec
- **Christian Gagnon, ing.f.**, Mauricie
- **Marie-Claude Giraudo**, Administratrice nommée
- **Lorraine Godin**, Administratrice nommée
- **Carole Lemire**, Administratrice nommée
- **Normand Lesieur, ing.f.**, Estrie – Montréal – Montérégie – Centre-du-Québec
- **Guy Pardiac, ing.f.**, Bas-St-Laurent – Gaspésie
- **Gabriel Pilote, ing.f.**, Québec
- **Patrick Pineault, ing.f.**, Québec
- **Éric Provost, ing.f.**, Québec
- **Natacha Sénéchal, ing.f.**, Côte-Nord

**RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE
L'EXERCICE**

De manière courante, le Conseil d'administration adopte les orientations budgétaires et le budget annuel, procède à l'émission des permis, des statuts de cotisation des retraités et procède aux radiations des membres, le cas échéant. Il adopte le contenu du rapport annuel.

Il prépare l'assemblée générale annuelle en adoptant les documents préparatoires.

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Délégations de pouvoir :

À sa première réunion de l'année, le Conseil identifie les personnes autorisées à signer les chèques et autres effets bancaires au nom de l'Ordre.

Le Conseil a adopté la mise à jour des délégations de pouvoir au CE, en précisant les pouvoirs statutaires et ponctuels.

Le Conseil a délégué au comité exécutif l'exercice du pouvoir de révision prévu à l'article 15 du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*.

Politiques et procédures :

Le Conseil a adopté les politiques et procédures suivantes :

- Politique de placements du fonds de roulement et du fonds accumulé non affecté de l'OIFQ.
- À la suite de l'étude du projet de modulation du jeton de présence des membres du CA en fonction du temps de déplacement, il a été convenu que ce projet fasse l'objet d'un statu quo considérant que ce dernier nécessite une modification réglementaire.
- Le Conseil a donné son accord à la conclusion d'une entente avec la firme Arsenal pour l'accompagnement dans son nouveau processus de planification stratégique.
- Le Conseil a pris acte et a donné suite aux recommandations du Commissaire à l'admission de l'OPQ concernant les modifications à apporter à la section *Devenir ingénieur forestier* de son site Internet.
- Le Conseil a résolu de majorer les frais administratifs de l'Ordre aux deux ans, en fonction de l'addition de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de la province de Québec de ces deux années.

Nominations en cours d'année :

C'est à sa première réunion de l'année que le Conseil forme son comité exécutif. Pour 2021-2022, il était composé des personnes suivantes :

- **François Laliberté, ing.f., Ph.D.**, président
- **Tony Côté, ing.f.**, vice-président
- **Gabriel Pilote, ing.f.**, trésorier
- **Carole Lemire**, administratrice nommée par l'OPQ
- **Éric Provost, ing.f.**, administrateur

Il nomme ses représentants au Conseil interprofessionnel du Québec (CIP) : Le président est le représentant d'office, le vice-président, Tony Côté, est nommé délégué et le directeur général et secrétaire, François-Hugues Bernier, est nommé délégué substitut.

Il nomme les récipiendaires aux différents prix ou distinctions que remet l'Ordre annuellement.

Monsieur Tony Côté, ing.f., qui occupe le poste à la vice-présidence, et monsieur François-Hugues Bernier, ing.f., qui occupe le poste à la direction générale, ont été nommés les personnes responsables de la Politique pour contrer le harcèlement pour l'année 2021-2022.

Mme Anne Bernard, ing.f., Mme Natacha Sénéchal, ing.f., M. Guy Pardiac, ing.f., et M. Bernard Drouin, ont été nommés au groupe de travail sur la planification stratégique.

Monsieur Francis Gaumont, ing.f., a été nommé représentant de l'OIFQ aux comités de programme de l'Université Laval donnant ouverture au titre d'ingénieur forestier et M. François-Hugues Bernier, représentant substitut.

Monsieur Francis Gaumont, ing.f., a été nommé représentant de l'OIFQ auprès de l'Organisme de réglementation des forestiers professionnels du Canada (ORFPC) et M. François-Hugues Bernier, représentant substitut.

Monsieur François Laliberté, ing.f., Ph.D., a été nommé représentant de l'OIFQ auprès du Comité sur les changements climatiques du Conseil Interprofessionnel du Québec.

Monsieur François-Hugues Bernier, ing.f., a été autorisé à discuter avec la Société d'histoire forestière du Québec afin de conclure une entente avec celle-ci concernant la numérisation des archives des congrès de l'Ordre.

Le Conseil a nommé les personnes suivantes sur ses comités :

- **Comité sur la formation continue** : Sébastien Michaud-Larochelle, ing.f.
- **Comité de révision** : Bernard Drouin

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

Le Conseil a travaillé sur différents règlements. Il a notamment :

- adopté le Programme d'inspection professionnelle 2022-2023.
- adopté le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des ingénieurs forestiers* en vertu de l'article 94 h) autorisant les stagiaires à poser des actes réservés sous certaines conditions afin de se conformer aux recommandations du Commissaire à l'admission aux professions.

AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Il a été résolu que le programme d'assurance responsabilité professionnelle à être offert aux membres pour les années 2022-2023 et 2023-2024 soit celui présenté par la compagnie d'assurance Victor.

Il a été résolu que l'Ordre prenne les actions nécessaires afin de répondre à la recommandation du comité de formation des ingénieurs forestiers, à l'effet que toutes les connaissances enseignées et les compétences acquises dans le cadre du cours *FOR-3006 Évaluation forestière* demeurent à l'intérieur du cursus des cours obligatoires du programme Aménagement et environnement forestiers de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval.

2.3 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Au courant de l'année, le Conseil a pris la décision de produire un nouveau plan stratégique 2022-2026 et de revoir son plan d'action. Les actions qui ont été menées dans ce dossier sont :

- Création du Groupe de travail stratégique;
- Lancement d'un appel d'offres pour l'engagement d'une firme pour accompagner le Conseil dans le processus;
- Engagement de la firme Arsenal pour conduire le projet;
- Tenue d'une rencontre de travail de type lac-à-l'épaule sur la planification stratégique 2022-2026.

En parallèle, le Conseil d'administration a également fait le suivi de la planification stratégique en vigueur et des activités réalisées à chacune de ses réunions.

Dans le cadre du dossier de modernisation de la Loi sur les ingénieurs forestiers, l'Ordre a fait des représentations auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Danielle McCann, et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, afin de tenter de joindre le processus de modernisation de la *Loi sur les agronomes* en cours à ce moment.

L'Ordre a participé à la Consultation de l'Office des professions du Québec (OPQ) à l'égard d'une proposition d'un champ d'exercice et d'activités réservées à l'agronome dans le cadre de la modernisation de la *Loi sur les agronomes*.

2.4 POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Afin de diversifier ses sources de revenus, le Conseil a adopté la Politique de placements du fonds de roulement et du fonds accumulé non affecté de l'OIFQ

Le Conseil a donné son aval à la tenue d'un sondage auprès des membres de l'Ordre sur les bonnes pratiques concernant l'Équité, la Diversité et l'Inclusion (ÉDI) et à la production d'un rapport de sondage.

Dans le cadre de sa Politique d'encadrement du rôle sociétal, le Conseil a travaillé sur un positionnement global de l'Ordre sur la gestion actuelle des différents dossiers qui concernent la forêt.

Les politiques et pratiques de gouvernance en vigueur au cours de l'année :

- Code d'éthique et de conduite des administrateurs (Février 2016)
- Procédure d'allocation de présence (Juin 2016, révisée Avril 2019)
- Politique de formation continue des administrateurs (Septembre 2017, révisée Avril 2019)
- Procédure de nomination d'un administrateur (Décembre 2016)
- Procédure d'évaluation de la performance du CA (Septembre 2017)
- Procédure en cas de vacance au poste de la direction générale (Septembre 2017)
- Procédure en cas de vacance au poste de syndic (Juin 2019)
- Règles d'assemblée délibérante de l'OIFQ (Avril 2017)
- Déclaration de services (Juin 2019)
- Politique pour contrer le harcèlement (Juin 2019)
- Politique d'encadrement du rôle sociétal de l'Ordre (Septembre 2019)
- Politique de placements du fonds de roulement et du fonds accumulé non affecté de l'OIFQ (2021)

2.5 ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT - ÉLECTIONS 2022

Des élections aux postes d'administrateurs de l'Ordre avaient lieu pour 2022 dans les régions suivantes :

- Québec : 2 postes
- Mauricie : 1 poste
- Outaouais – Laval – Lanaudière - Laurentides : 1 poste

Québec

Quatre candidatures ont été présentées pour la section régionale Québec pour 2 postes.

- Anne Bernard, ing.f., et Caroline Flaschner, ing.f., sont déclarées élues.

Mauricie

Une seule candidature a été présentée pour la section régionale Mauricie pour 1 poste.

- Maryse Le Lan, ing.f., est déclarée élue.

Outaouais – Laval – Lanaudière - Laurentides

Une seule candidature a été présentée pour la section régionale Outaouais – Laval – Lanaudière - Laurentides pour 1 poste.

- Mathieu Dufresne, ing.f., est déclaré élu.

2.6 FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Nombre d'administrateurs en poste au 31 mars 2022 ayant suivi les formations

Formation	Taux de réalisation	À réaliser
Le rôle d'un conseil d'administration	14/16	2/16
La gouvernance et l'éthique	14/16	2/16
L'égalité entre les hommes et les femmes	14/16	2/16
La gestion de la diversité ethnoculturelle	14/16	2/16

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-2023

Ce nouveau Conseil d'administration est entré en fonction le 23 avril 2021.

De gauche à droite :

- **Anne Bernard, ing.f.**, Québec
- **Geneviève Bourgeois, ing.f.**, Abitibi-Témiscamingue
- **Tony Côté, ing.f.**, Saguenay-Lac-St-Jean – Nord du Québec
- **Bernard Drouin**, Administrateur nommé
- **Mathieu Dufresne, ing.f.**, Outaouais – Laval – Lanaudière – Laurentides
- **Caroline Flaschner, ing.f.**, Québec
- **Marie-Claude Giraud**, Administratrice nommée
- **Lorraine Godin**, Administratrice nommée
- **François Laliberté, ing.f.**, Président
- **Maryse Le Lan, ing.f.**, Mauricie
- **Carole Lemire**, Administratrice nommée
- **Normand Lesieur, ing.f.**, Estrie – Montréal – Montérégie – Centre-du-Québec
- **Guy Pardiac, ing.f.**, Bas-St-Laurent – Gaspésie
- **Patrick Pineault, ing.f.**, Québec
- **Éric Provost, ing.f.**, Québec
- **Natacha Sénéchal, ing.f.**, Côte-Nord



RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

2.7 APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des ingénieurs forestiers du Québec a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement par un administrateur au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (chapitre C-26, r.6.1) ou au *Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*.

Pour l'exercice 2021-2022, le comité était formé de :

- **Robert Blanchette**, représentant de l'OPQ
- **Jean Bégin, ing.f.**
- **Gisèle Gadbois**, représentante de l'OPQ

Le comité d'enquête s'est doté d'un règlement intérieur qui régit son fonctionnement et les informations utiles apparaissent sur une page dédiée sur le site Internet de l'Ordre : <https://www.oifq.com/l-ordre/comites-de-l-ordre/comite-d-enquete-a-l-ethique-et-a-la-deontologie>.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité n'a reçu aucune dénonciation de manquement au *Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* ni au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (c. C-26, r.6.1).

2.8 NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Le code n'est pas étendu à ce jour aux membres des comités.

2.9

COMITÉ DE GESTION FORMÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMITÉ EXÉCUTIF 2021-2022

- **François Laliberté, ing.f., Ph.D.**, président
- **Tony Côté, ing.f.**, vice-président
- **Gabriel Pilote, ing.f.**, trésorier
- **Carole Lemire**, administratrice nommée par l'OPQ
- **Éric Provost, ing.f.**, administrateur

Le Conseil d'administration a délégué au comité exécutif le suivi des affaires administratives du siège social. À ce titre, le comité contribue à l'élaboration du budget et à l'analyse des résultats financiers intérimaires, effectue une surveillance générale des placements de l'Ordre et donne des orientations, le cas échéant.

En l'absence de réunion du Conseil d'administration, le comité procède à l'émission de permis, à l'adoption des recommandations du comité d'admission et accorde les changements de statut des membres.

Le comité exécutif collabore avec le directeur général à la préparation des réunions du Conseil d'administration.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET DE GESTION

En cours d'année, le comité exécutif s'est réuni à 8 reprises.

En plus de son mandat régulier, le comité s'est vu confier les mandats suivants par le Conseil d'administration :

- Évaluer la possibilité de modifier le statut de « Membre étudiant » pour « Membre aux études »;
- Évaluer les possibilités de moduler les jetons de présence en fonction du temps de déplacement des administrateurs;
- Proposer au CA une Politique de placements du fonds de roulement et du fonds accumulé non affecté;
- Mettre à jour le Manuel de l'employé de l'Ordre;
- Renouvellement pour une période de deux ans, du programme d'assurance responsabilité professionnelle aux membres pour les années 2022-2023 et 2023-2024, par la compagnie d'assurance Victor;
- Mise à terme du Programme d'assurance médicaments des membres de l'Ordre;
- Traitement indépendant de l'analyse d'équivalence de diplôme et de formation de l'analyse d'équivalence de stage de formation professionnelle.

2.10

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Monsieur François-Hugues Bernier, ing.f., occupe le poste de directeur général et secrétaire depuis le 4 novembre 2020.

Rémunération du directeur général et secrétaire :

Salaire : 105 000 \$

À ce salaire, on doit ajouter la cotisation professionnelle à l'OIFQ et une participation de l'employeur à un RÉÉR collectif à hauteur de 5 % du salaire.



François-Hugues Bernier, ing.f., directeur général et secrétaire, et Yves Hébert, auteur du livre 100 ans de passion pour la forêt 1921-2021 OIFQ

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

Bien malgré nous, la poursuite de la pandémie a eu une influence sur nos activités au cours de la dernière année. L'ensemble du personnel a été en télétravail au cours d'un long moment. Malgré le retour de certaines périodes de beaux jours, nous avons dû réorganiser certaines de nos activités en conservant des liens virtuels quotidiens en vue de maintenir la mobilisation de l'équipe. Je tiens d'ailleurs à souligner l'agilité de cette dernière et des bénévoles des comités qui ont su s'adapter facilement à ce contexte changeant. Nous avons un beau bilan et c'est non sans une certaine fierté que je vous en présente les grandes lignes. Je vous invite également à prendre connaissance du bilan de mes collègues tout au long du document afin d'en apprécier toute l'ampleur.

CENTENAIRE DE L'ORDRE

Il y a de cela 100 ans, le 19 mars 1921, Gustave-Clodomir Piché recevait la nouvelle que l'Assemblée législative du Québec reconnaissait la constitution légale de l'Association des ingénieurs forestiers du Québec. L'ancêtre de l'Ordre voyait le jour, elle rejoignait ainsi le groupe très sélect des professions légalement reconnues au côté des avocats, médecins, notaires, dentistes, arpenteurs, architectes, pharmaciens, ingénieurs civils et vétérinaires.

L'œuvre de Gustave-Clodomir Piché, créée avec la collaboration de Mgr Clovis Laflamme, avait pour objectif de sauvegarder l'intérêt public et s'assurer que les ingénieurs forestiers soient formés et compétents en ce qui concerne l'aménagement forestier dans la province. Cent ans plus tard, cet objectif est la mission même de l'Ordre et continue d'être la base de toutes les décisions et les actions de notre organisation.

De nombreuses activités pour souligner le centenaire de l'Ordre ont été conduites en cette année de festivités, et ce, aux quatre coins de la province. Ces activités se sont naturellement ajustées avec la situation pandémique. Soyons honnêtes, nos aspirations ont été parfois freinées, mais qu'à cela ne tienne, nos gens et membres ont fait un travail extraordinaire dans les circonstances. Notre objectif était clair : profiter de ce centenaire pour faire la promotion de la profession d'ingénieur forestier, dans un souci de vulgariser nos actions auprès du grand public québécois.

Nous avons créé un site Web dédié, des capsules vidéos faisant la promotion de la profession, une vaste campagne promotionnelle grand public dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts, de nombreuses plantations symboliques dans toutes les régions du Québec, des campagnes sur les médias sociaux et sans oublier le fait que tous nos événements ont pris les couleurs du centenaire, dont le Tournoi de golf et la randonnée de vélo, la soirée de remise des jongs, l'événement Génie en arbre et le retour du congrès de l'Ordre dans sa forme initiale de 3 jours incluant visite terrain, conférences, banquet et remise des distinctions. Bien entendu, il fallait laisser un leg au public et aux ingénieurs forestiers du Québec de ces 100 ans de foresterie. L'auteur Yves Hébert a été chargé de marquer notre histoire sur papier. Le Livre du centenaire de l'Ordre est paru au printemps 2022.

Pour accomplir tout ce travail, il faut des gens dévoués et engagés. Il y a bien entendu les membres du Conseil avec à sa tête notre président, François Laliberté, mais il y a aussi, et surtout, le comité du centenaire, composé de gens extraordinaires qui ont donné de leur temps et leurs idées pour conceptualiser notre action. Un grand merci pour votre implication soutenue depuis ces deux dernières années.

Par ailleurs, il faut également des gens pour coordonner et mettre en œuvre tout cela. Elle s'est jointe à nous 1 mois avant la cérémonie d'ouverture des festivités. Non seulement elle est parvenue à mettre sur pied toutes les activités durant l'année, mais elle l'a fait de façon remarquable. Je tiens à remercier particulièrement Marie-Claude Dussault pour tout le travail accompli dans le cadre de ce centenaire, ainsi que toute l'équipe du siège social et les membres de l'Ordre qui l'ont supportée de belle façon.

Enfin, ce sont près de 60 partenaires du milieu forestier qui se sont associés à l'Ordre pour participer à l'effort de promotion de la profession d'ingénieur forestier dans le cadre du centenaire. C'est du jamais vu pour nous et nous pouvons parler d'un succès de solidarité. Je vous adresse mes plus sincères remerciements. Sans vous, rien de tout cela n'aurait été possible.

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Un autre point marquant de l'année fut sans contredit l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2021 du *Règlement de formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers*. Ainsi, chaque membre a désormais la responsabilité de participer, à moins d'en être dispensé, à un minimum de 40 heures de formation continue à l'intérieur des balises fixées par le Règlement, par période de référence de deux ans.

Considérant la grande diversité des tâches et le large spectre d'emplois des ingénieurs forestiers, le Règlement laisse beaucoup de latitude quant au choix des sujets de formation, au type d'activités et au format pédagogique. Le principe de base à respecter est de s'assurer que le contenu soit en lien avec la pratique professionnelle du membre.

Nous avons développé et produit de nombreux outils pour aider les membres à apprivoiser rapidement les tenants et aboutissants de ce nouveau règlement. Je m'en voudrais de ne pas souligner le travail exceptionnel de toute l'équipe de l'Ordre et des membres du comité de formation continue pour la mise en œuvre de ce vaste chantier.

ADMISSION

Le comité d'admission de l'Ordre s'est réuni à quatre reprises au cours de la dernière année. Le comité a notamment pour mandat d'étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de formation en vertu du Règlement de l'Ordre et formuler les recommandations au Conseil d'administration. Les demandes d'équivalence ont d'ailleurs été nombreuses cette année. Après 5 années d'application du Référentiel de compétences, le temps était venu d'en faire une mise à jour et de réfléchir à tous nos outils de référence et de formation. Le travail est entamé et devrait voir le jour en septembre 2022.

Je profite de l'occasion pour remercier ces bénévoles qui font un travail d'une rigueur insoupçonnée dans cet important mandat de l'Ordre.

MODERNISATION DE LA LOI SUR LES INGÉNIEURS FORESTIERS

Lorsque nous avons appris que l'Ordre des agronomes du Québec avait le feu vert de l'Office des professions du Québec pour mettre à jour sa Loi, nous avons fait des représentations auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Danielle McCann, afin de la sensibiliser à faire une action conjointe en vue de moderniser également la *Loi sur les ingénieurs forestiers*. Considérant que nos membres respectifs œuvrent dans le domaine des sciences appliquées et que les agronomes et les ingénieurs forestiers ont des actes réservés qui sont très proches et malgré nos représentations, la fenêtre s'est vite refermée. Par ailleurs, l'Ordre a participé à la consultation de l'Office des professions du Québec à l'égard d'une proposition d'un champ d'exercice et d'activités réservées à l'agronome dans le cadre de la modernisation de la *Loi sur les agronomes*.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

En décembre 2021, le Conseil d'administration de l'Ordre a pris la décision de se doter d'un nouveau plan stratégique qui couvrira la période 2022-2026. Porté par une équipe forte et une gouvernance solide, l'exercice a visé principalement à actualiser la mission, la vision et les valeurs de l'Ordre, ainsi qu'à analyser l'environnement interne et externe dans lequel nous évoluons. Dès lors, il s'agira de dresser les orientations et de cibler les priorités à mettre en place pour l'Ordre pour les quatre prochaines années. Finalement, afin de mesurer, ajuster et orienter nos actions, nous produisons un plan d'action articulé autour de cibles et d'indicateurs de performance stratégiques qui s'échelonnent quant à lui sur 12 à 18 mois.

Un groupe de travail a ainsi été créé au sein du Conseil afin de suivre étroitement toutes les étapes du processus que nous voulions inclusif. Nous avons également procédé à un appel d'offres auprès de firmes spécialisées dans le domaine afin de nous guider dans cet important passage de priorisation de nos actions pour les prochaines années.

Les travaux sont débutés et s'échelonnent jusqu'en juin 2022. Des entrevues et des sondages ont été conduits auprès des employés, dirigeants, membres et partenaires de l'Ordre. Par ailleurs, l'Enquête sur la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers, conduite en 2020 auprès des membres de l'Ordre, fût une source d'information importante dans le processus.

POLITIQUE DE PLACEMENTS DE L'ORDRE

En 2021, l'Ordre a débuté l'année avec une encaisse de près de 1 500 000 \$, dont un fonds non affecté de plus de 800 000 \$. Ces avoirs sont investis dans deux principaux véhicules de placement : les certificats de placements garantis (CPG) et le marché monétaire. Le placement en marché monétaire a pour unique objectif de permettre à

l'Ordre d'avoir accès aux liquidités mensuelles nécessaires pour régler ses dépenses. Cependant, dans les dernières années, l'encaisse de l'Ordre n'est pas descendue sous la barre des 800 000 \$. Les membres du Conseil ont alors pris la décision d'utiliser de façon sécuritaire ses actifs comme levier budgétaire afin d'aider à contrôler le fardeau financier demandé aux membres annuellement, en générant des revenus supplémentaires. Une Politique de placements a également été produite, adoptée par le Conseil et mise en œuvre en décembre 2021.

Par ailleurs, une gestion serrée et responsable, conjuguée à la consolidation de nos différentes sources de revenus, a permis de dégager un excédent encore cette année. Pour avoir les moyens de nos ambitions, nous sommes pleinement conscients que l'amélioration en continu de notre situation financière doit rester une source constante d'attention.

AU SEIN DU MILIEU

L'Ordre s'est également employé à développer des collaborations et des partenariats avec les autres acteurs du milieu dans un souci constant d'efficacité collective. Au gré de la dernière année, nous avons multiplié nos actions afin de consolider notre influence dans la sphère publique, que ce soit auprès du grand public par des campagnes de publicité ou par une présence dans les médias, ainsi qu'auprès des décideurs politiques par la participation à de nombreuses consultations. La crise vécue nous pousse collectivement à réinventer nos façons de faire dans ce bel écosystème du milieu forestier québécois. J'ose espérer désormais que nous serons encore plus nombreux à exiger des changements et des ajustements au cours de la prochaine année. J'ai décidé de ne plus cacher mon inquiétude face à l'avenir de la profession dans le contexte actuel. Les signaux que nous recevons semaine après semaine ne relèvent malheureusement plus de l'anecdote.

MES REMERCIEMENTS

La pandémie a posé son lot de défis sur le plan organisationnel encore cette année, mais a surtout révélé le meilleur de notre équipe dans l'adversité. Cette équipe peut être fière de son bilan. Mes remerciements vont vers eux, à notre président, aux membres de notre conseil d'administration, de nos comités, aux ingénieures forestières et ingénieurs forestiers et à tous ceux et celles qui font de l'Ordre ce qu'il devient et à ce dont il aspire. Être entouré de gens aussi dynamiques et investis demeure pour moi un grand privilège. Merci !



François-Hugues Bernier, ing.f.
Directeur général et secrétaire

2.11

RESSOURCES HUMAINES

LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL



François-Hugues Bernier, ing.f., directeur général et secrétaire



Francis Gaumont, ing.f., M. Sc., directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles



Me Lisa Bérubé, avocate et conseillère juridique de l'Ordre et procureure au Bureau du syndic



Mme Marie-Claude Dussault, MBA, directrice des communications et de la formation continue



Daniel Villemure, ing.f., inspecteur



Michel Villeneuve, ing.f., inspecteur



Vincent de Paul Badjio, adjoint aux services administratifs et à la comptabilité



Cherilyn McGuire, adjointe à la bureautique et à l'organisation d'événements



Sylvie Vallée, adjointe aux affaires professionnelles et secrétaire du conseil de discipline

LE BUREAU DU SYNDIC



Serge Pinard, ing.f., syndic



Louise Briand, ing.f., syndique adjointe



Me Lisa Bérubé, procureure

2.12

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

C'est le 4 novembre 2021, dans le cadre du Congrès du centenaire de l'Ordre, à l'Hôtel Manoir du Lac-Delage, à Lac Delage, que s'est tenue l'assemblée générale de l'Ordre. Notons que l'Assemblée était également captée en direct pour les membres. L'Assemblée a été suivie par 89 membres en présentiel et par 71 membres via la Webdiffusion.

MESSAGE LIVRÉ PAR LE PRÉSIDENT

La pandémie a eu un impact significatif sur la pratique des membres et la gestion des affaires de l'Ordre. Toutefois, les impacts ne sont pas tous négatifs notamment en ce qui concerne l'utilisation de différentes technologies pour assurer les communications et la collaboration entre les membres.

Rappelons que l'année 2020-2021 a été marquée par la publication de l'Enquête sur la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers. Il en est ressorti différents enjeux dont l'amélioration de la collaboration entre les partenaires. Il y a aussi des enjeux de responsabilité et d'imputabilité professionnelles. Aujourd'hui, comme le régime forestier interpelle principalement le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, l'Ordre devra faire des représentations et proposer des solutions afin que les choses changent pour le bien de la pratique et du public.

L'Ordre a également été interpellé pour prendre position dans différents dossiers, qu'ils soient de pratique professionnelle avec les organisations du système professionnel ou d'enjeux publics tels le caribou forestier, les aires protégées, l'acériculture, etc. L'Ordre est là pour encadrer la profession dans un objectif de protection du public. Ce n'est pas un organisme de lobbying.

L'Ordre a eu 100 ans cette année. Nous avons débuté les festivités les 19 mars 2021 avec une activité de lancement et tout au long de l'année nous avons organisé de nombreuses activités, dont des plantations symboliques aux quatre coins du Québec, une vaste campagne de promotion auprès du grand public et des capsules vidéos de profils d'ingénieurs forestiers.

PROPOSITION 2021 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Une résolution de l'assemblée a été déposée demandant :

1. D'outiller davantage les ingénieurs forestiers en évaluant la possibilité, de concert avec le MFFP, le MAPAQ et les PPAQ, d'intégrer dans les outils du MFFP, tels que les « Fiches d'aide à la décision pour les traitements sylvicoles », le concept de production acéricole afin que cette filière importante pour le développement du Québec soit considérée à sa juste valeur dans la planification des PAFIO et PAFIT.
2. De s'assurer que, dans un objectif de protection du public et de gestion du patrimoine forestier, une quantité suffisante de territoire public québécois soit dédiée au développement acéricole à moyen et long terme pour que cette filière puisse croître harmonieusement et permettre aux régions de se développer d'un point de vue économique dans les décennies à venir.
3. D'appuyer les démarches du MAPAQ, du MFFP et des PPAQ afin de s'assurer que les enjeux acéricoles soient reconnus et défendus au niveau provincial pour soutenir le développement de cette filière importante pour le Québec.
4. De s'assurer, dans une future édition du Manuel de foresterie, que la section portant sur l'acériculture soit davantage développée, en collaboration avec les acteurs de la filière acéricole, afin d'outiller adéquatement les ingénieurs forestiers.

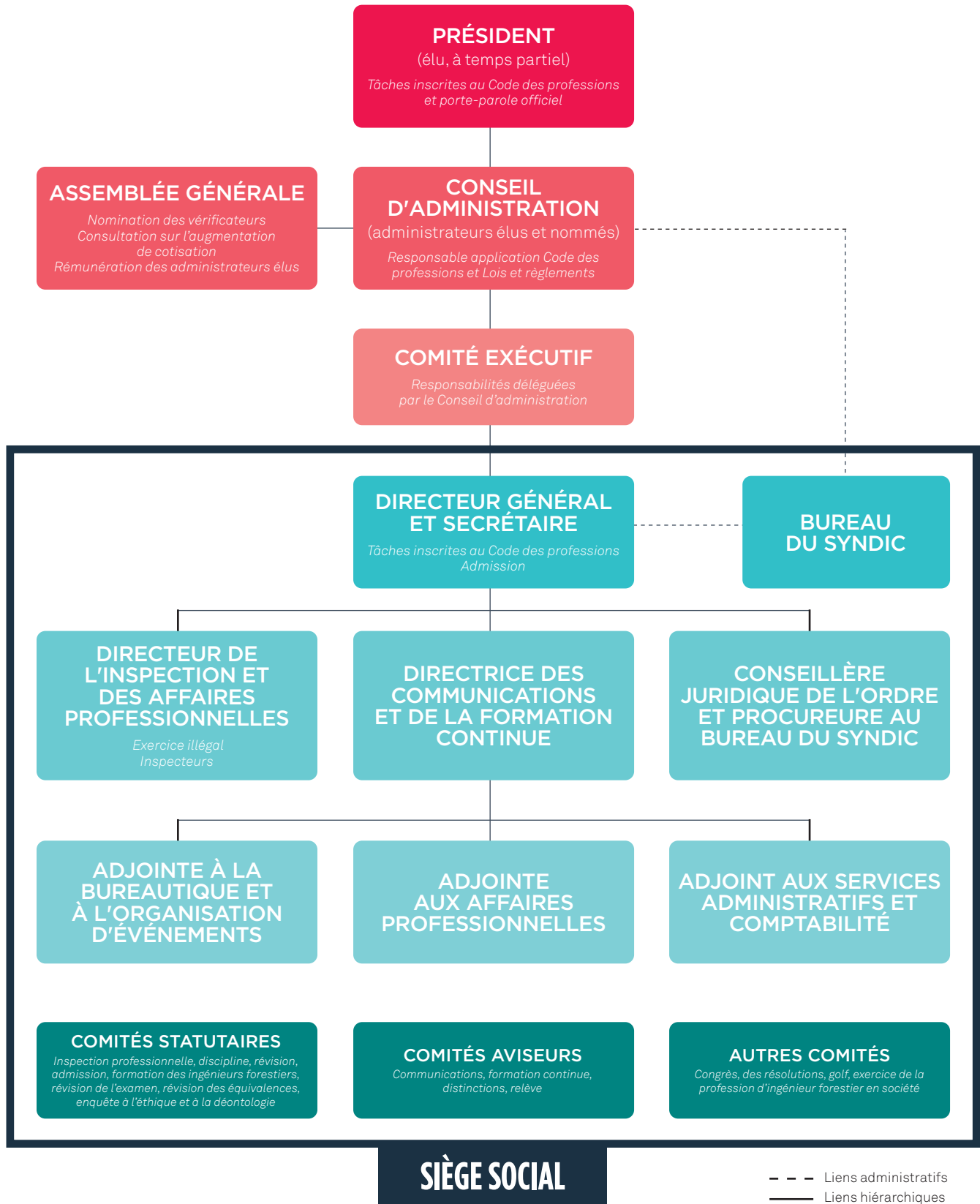
Cette résolution a d'abord été amendée et ensuite rejetée à la majorité.

2.13

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue.

2.14 ORGANIGRAMME DE L'ORDRE ET DE SA PERMANENCE



ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Le comité de la formation est institué au sein de chaque ordre par le décret 581-2005 du 15 juin 2005. Pour l'Ordre des ingénieurs forestiers, il est constitué en vertu du Règlement sur le comité de la formation des ingénieurs forestiers.

SON MANDAT (règlement, article 2)

Le comité est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur les questions relatives à la qualité de la formation des ingénieurs forestiers.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'ingénieur forestier.

Le comité a pour fonctions (règlement, article 5) :

- 1° de revoir chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au Conseil d'administration;
- 2° de donner son avis au Conseil d'administration, en regard de la qualité de la formation,
 - a) sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes visés au troisième alinéa de l'article 2;
 - b) sur les moyens pouvant la favoriser, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Le comité indique dans son rapport, le cas échéant, et dans son avis, le point de vue de chacun de ses membres.

3.1 RÉUNIONS DU COMITÉ DE LA FORMATION

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec se trouve dans une situation privilégiée par rapport à son implication dans la formation initiale des ingénieurs forestiers.

Le comité s'est réuni le 31 janvier 2022 afin de faire le point sur la révision des programmes en Opérations forestières et en Aménagement et environnement forestiers proposés par les comités de programme respectifs de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval.

3.2 EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Programme Opérations forestières : Après présentation des modifications et discussions, c'est à l'unanimité que les membres du comité ont accueilli favorablement les changements proposés au programme en Opérations forestières.

Programme Aménagement et environnement forestiers : Les membres du comité de la formation se disent en accord avec la très grande majorité des propositions formulées par le comité de programme du Baccalauréat en Aménagement et environnement forestiers. Les membres du comité ont constaté que certaines décisions de changements pourraient avoir un impact sur le parcours du programme en Opérations forestières.

Les membres du comité désirent inscrire leur désaccord avec la proposition de faire passer le cours *FOR-3006 Évaluation forestière* de cours obligatoire à cours à option.

Les membres du comité ont recommandé au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec que toutes les connaissances enseignées et les compétences acquises dans le cadre du cours *FOR-3006 Évaluation forestière* demeurent à l'intérieur du cursus des cours obligatoires du programme Aménagement et environnement forestiers de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval.

3.3 AUTRES ACTIVITÉS DU COMITÉ

Le comité n'a pas eu d'autres activités.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

C'est le comité d'admission qui a le mandat d'étudier les demandes d'équivalence et de faire des recommandations au comité exécutif ou au Conseil d'administration de l'Ordre qui approuvent par résolution les exigences supplémentaires adressées aux candidats à la pratique, le cas échéant.

4.1

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Chaque année, l'Ordre reçoit et traite des demandes en vertu de son *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*.

Le *Référentiel de compétence des ingénieurs forestiers* est la référence sur laquelle s'appuie l'analyse des demandes.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation traités dans l'année

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec *	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1	1	1
Demandes reçues au cours de l'exercice	4	7	4
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	1	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	3	7	3
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1	1	2

*, mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec **	Hors du Canada
Un ou des cours	2	0	3
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	3	7	3
Autres exigences imposées : lecture dirigée	2	0	1

*Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire**, mais au Canada

4 ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

4.2

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement concernant l'émission de certificat de spécialiste.

Le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec encadre deux activités :

- Le stage de formation professionnelle
- Le programme de formation sur l'Éthique, la déontologie et les normes de pratique professionnelle.

C'est ce même règlement qui encadre les reconnaissances d'équivalence pouvant s'y appliquer.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec *	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1	0	1
Demandes reçues au cours de l'exercice	4	0	3
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	1	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	2	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	1	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1	0	2

*, mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec **	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Une ou des lectures dirigées	0	0	0
Autre(s) mesure(s)	0	0	0

*Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire **, mais au Canada

4.3

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

L'Ordre s'assure de la formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis.

Personnes ayant complété les formations obligatoires par le *Code des professions du Québec*

	Formations suivies		
	Évaluation des qualifications professionnelles	Égalité entre les femmes et les hommes	Gestion de la diversité ethnoculturelle
Personnel du siège social (3)	2	10	10
Membres du comité d'admission (6)	6	5	3
Membres du comité de révision des équivalences (4)	1	0	1
Membres du comité de révision de l'examen de l'Ordre (3)	1	0	0
Comité exécutif (5)	0	5	5
Conseil d'administration (16)	0	16	16

4.4

ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

En cours d'année, l'Ordre a entrepris de mettre à jour le *Référentiel de compétences* des ingénieurs forestiers, incluant l'étude des outils mis à sa disposition pour aider les candidats à la profession à répondre plus facilement aux exigences de formations prescrites.

Bien que la pandémie ait ralenti les travaux, un projet d'Avenant à l'arrangement de reconnaissance mutuelle avec la France est en discussion et des travaux en vue d'une éventuelle entente de reconnaissance mutuelle des compétences avec le Maroc seront remis à l'agenda pour 2022-2023.

Plantation symbolique - Saint-Michel-des-Saints



ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

C'est le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* qui encadre le processus de demande de révision.

Personnes ayant présenté une demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence

	Nombre
Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demands d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demands d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	0
Demands d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demands d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demands pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	0
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	0
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

AUTRES ACTIVITÉS

Dans son processus d'analyse des demandes d'équivalence, l'Ordre tient compte des expériences professionnelles pertinentes.

Cérémonie de clôture du centenaire et lancement du livre historique 100 ans de passion pour la forêt 1921-2021 OIFQ



ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Tout ordre doit, par règlement, imposer à ses membres l'obligation de fournir et de maintenir, par contrat d'assurance, de cautionnement ou par tout autre moyen déterminé par ce règlement, une garantie contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir en raison des fautes commises dans l'exercice de leur profession. C'est par son *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* que l'Ordre remplit cette obligation.

6.1

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Membres inscrits au tableau de l'Ordre et montants prévus à la garantie selon les moyens de garantie autorisés

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'ordre	0		
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'ordre	0		
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	395	250 000 \$	500 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	444		
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0		
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	1143		

* L'Ordre n'a pas de fonds d'assurance ni ne souscrit à un régime collectif couvrant l'assurance responsabilité professionnelle de ses membres.

6.2

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

6.3

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR

L'Ordre négocie avec un assureur un tarif concurrentiel d'assurance responsabilité professionnelle qui est ensuite offert à ses membres.

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	2
Membres concernés par ces réclamations	2
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

6.4

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic	0

7

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION, S'IL Y A LIEU

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.



Plantation symbolique - Québec



Plantation symbolique - Boischatel

ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

8.1

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Dans le cadre du dossier de modernisation de la Loi sur les ingénieurs forestiers, l'Ordre a fait des représentations auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Danielle McCann, et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, afin de tenter de joindre le processus de modernisation de la *Loi sur les agronomes* qui avait cours à ce moment. Cette demande a été rejetée.

Le Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers a été adopté et ce dernier est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021. Des documents de support ont été préparés et un portfolio numérique à l'usage des membres pour le suivi de leur dossier de formation a été développé pour soutenir la mise en place et le respect du Règlement.

Le Conseil a adopté le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des ingénieurs forestiers* en vertu de l'article 94 h) autorisant les stagiaires à poser des actes réservés sous certaines conditions afin de se conformer aux recommandations du Commissaire à l'admission aux professions.

8.2

NORMES, GUIDES, STANDARDS DE PRATIQUE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIFS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Au courant de l'année, l'Ordre a travaillé sur la mise à jour de son Guide de pratique professionnelle.

L'Ordre a publié au fil du temps 17 fiches de pratique professionnelle à l'intention de ses membres. Ces fiches sont accessibles sur le site Internet de l'Ordre. De nouvelles mises à jour des fiches professionnelles ont également été publiées en plus d'un avis sur l'imputabilité professionnelle.

L'Ordre produit des avis aux membres à intervalle régulier concernant la pratique professionnelle.

8.3

AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

L'Ordre a soumis des avis aux membres concernant la pratique professionnelle, notamment concernant l'imputabilité professionnelle, les obligations professionnelles et déontologiques des professionnels en lien avec la liberté d'expression et la formation continue obligatoire.

L'Ordre a également conduit un sondage auprès des membres sur la priorisation des enjeux sur la pratique professionnelle qui a conduit à une tournée virtuelle du président dans toutes les régions du Québec.

8.4

RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DE COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

Les membres du comité d'admission ont produit un plan de travail afin de baliser la mise à jour du Référentiel de compétences. Une réflexion a également été entamée concernant les outils mis à la disposition des membres du comité pour gérer plus efficacement ses travaux.

8.5

AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES MEMBRES

Plusieurs demandes d'information provenant des membres ou du public sont adressées au directeur de la pratique professionnelle ou au syndic. L'Ordre se fait un devoir d'y répondre avec diligence. Lorsqu'il y a une tendance qui se dessine dans les sujets concernés par ces demandes, un avis ou une note est remis aux membres.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

9.1

PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET INSPECTEURS

Les personnes nommées par le Conseil d'administration pour réaliser l'inspection professionnelle des membres sont :

- **Francis Gaumont, ing.f., M.Sc.**, directeur de l'inspection professionnelle
- **Daniel Villemure, ing.f.**, inspecteur
- **Michel Villeneuve, ing.f.**, inspecteur

	Nombre
Inspecteurs à temps complet	0
Inspecteurs à temps partiel	2

9.2

RÉSUMÉ DU PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2021-2022

En 2021-2022, le programme d'inspection professionnelle a été modifié pour tenir compte des contraintes inhérentes à la situation sanitaire qui prévalait à ce moment. Sous recommandation du comité d'inspection professionnelle, le Conseil d'administration a réduit de moitié le programme d'inspection professionnelle. Cette décision était conditionnelle à ce qu'un plan de rattrapage soit mis en place au cours des deux années subséquentes, à l'intérieur du Programme 2022-2023 et 2023-2024. Ainsi, à la fin de ce cycle de trois ans, l'impact sur le nombre d'inspections professionnelles réalisées par l'Ordre sera nul.

Dans le cadre du Programme d'inspection professionnelle 2021-2022, l'Ordre comptait recevoir 105 questionnaires d'inspection professionnelle et devait sélectionner parmi ce groupe 35 ingénieurs forestiers pour recevoir la visite d'un inspecteur. Le Conseil d'administration a choisi de cibler les membres exerçant dans le contexte des milieux humides en forêt privée ainsi que ceux œuvrant dans le cadre des programmes compensatoires de carbone.

Tous les membres ayant reçu leur permis d'exercice de l'Ordre en 2018 sont soumis à l'inspection professionnelle.

9.3

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	78
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	127
Formulaires ou questionnaires retournés au directeur de l'inspection professionnelle au cours de l'exercice	108
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	65
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	71
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	65
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	43

9.4

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Évidemment, l'année a été marquée par la COVID et les mesures sanitaires. Malgré tout, nous sommes parvenus à réaliser 65 visites d'inspection professionnelle cette année, dont 21 ont été réalisées en visioconférence. L'utilisation des outils technologiques présente certaines contraintes pour les visites d'inspection professionnelle. Nous croyons que ce n'est pas approprié pour tous les contextes de visites. Cependant, nous allons continuer à utiliser les moyens technologiques pour faire des visites virtuelles dans les prochaines années.

L'analyse des réponses au questionnaire d'inspection professionnelle et des documents annexés permet d'évaluer certains aspects de la compétence du professionnel. Si cette analyse soulève un doute, le membre est sélectionné pour une visite d'inspection professionnelle. Ainsi les éléments soulevés pour les membres qui ne sont pas sélectionnés pour une visite sont généralement mineurs ou facilement corrigibles sans nécessiter le déplacement d'un inspecteur, comme l'affichage d'un permis par exemple.

Le type et l'environnement de pratique des ingénieurs forestiers sont très variables. Les recommandations émises après une visite d'inspection professionnelle le sont tout autant. Dans les dernières années, la question du nombre d'heures de formation et la tenue d'un registre de formation étaient les éléments les plus fréquents. La diminution observée l'an dernier semble se maintenir cette année, possiblement attribuable à l'augmentation de l'effort d'inspection professionnelle et des discussions concernant l'adoption du règlement sur la formation continue obligatoire. Nous devons faire un suivi afin de vérifier si cette tendance à la baisse est ponctuelle ou une tendance à moyen terme.

La question de la tenue d'un registre de vérification des équipements comme prévu à l'article 16 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des ingénieurs forestiers* (r.13.1) est toujours un élément qui revient dans les recommandations cette année. De nouvelles sensibilisations seront réalisées cette année pour que ce problème se résorbe.

Nous avons également sensibilisé les membres soumis à l'inspection aux nouvelles obligations en matière de formation continue qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021.



Francis Gaumont, ing.f., M.Sc.
Directeur de l'inspection et
de la pratique professionnelles

9.5

INSPECTIONS DE SUIVI

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

9.6

INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*. Les membres ne sont donc pas autorisés à une telle comptabilité dans l'exercice de leur profession.

9.7

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0

9 ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

9.8

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Au cours de l'année 2021-2022, ce sont 174 ingénieurs forestiers qui ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle à la suite soit du programme de surveillance générale, soit d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence.

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession)

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* :				
01	Bas-Saint-Laurent	1	2	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	10	9	0
03	Capitale-Nationale	38	7	0
04	Mauricie	4	2	0
05	Estrie	6	4	0
06	Montréal	5	0	0
07	Outaouais	6	6	0
08	Abitibi-Témiscamingue	6	6	0
09	Côte-Nord	4	3	0
10	Nord-du-Québec	2	3	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4	4	0
12	Chaudière-Appalaches	5	6	0
13	Laval	0	1	0
14	Lanaudière	3	3	0
15	Laurentides	8	6	0
16	Montérégie	4	3	0
17	Centre-du-Québec	2	0	0

* Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicommiss.

9.9

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration ou au comité exécutif au cours de l'exercice.

9.10

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

9.11

ENTRAVES À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Aucune information n'a été transmise au bureau du syndic au cours de l'exercice.

9.12

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Un membre a fait l'objet d'une information auprès du Bureau du syndic de l'Ordre.



Cérémonie de clôture du centenaire - Francis Gaumond, ing.f.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

10.1

APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE

Le Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers a été adopté le 24 avril 2020 par l'Office des professions du Québec. Tel que prévu, il a été mis en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Afin de soutenir la mise en application du Règlement, de nombreux outils ont été développés, notamment un portfolio numérique, des guides d'aide à la compréhension du Règlement, des capsules vidéos, des articles dans le blogue De Fil en aiguille et une foire aux questions sur la page dédiée à la formation continue obligatoire sur le site Internet de l'Ordre.

10.2

FORMATION CONTINUE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

L'Ordre a présenté à ses membres une formation en Éthique, déontologie et normes de pratique professionnelle à 3 reprises. Il s'agit d'une formation d'une journée offerte à Québec ou en webdiffusion.

Nom de l'activité	Durée	Date	Lieu	Nombre de participants	
				Membres	Non-membres
Éthique, déontologie et normes de pratique professionnelle	2 demi-journées	14-15 juin 2021	Webdiffusion	5	3
Éthique, déontologie et normes de pratique professionnelle	1 jour	27 septembre 2021	Québec	4	3
Éthique, déontologie et normes de pratique professionnelle	1 jour	17 janvier 2022	Québec	8	7



Plantation symbolique - Baie-Comeau



Plantation symbolique - Ville de La Tuque

10.3
AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

Les mesures sanitaires mises en vigueur dues à la pandémie de la COVID-19 ont été changeantes en 2021-2022, causant de l'incertitude quant à la livraison des activités de formation. L'Ordre s'est ajusté au gré de ces changements en réalisant des activités de formation continue en présentiel, en virtuel et en mode hybride.

Notons que toutes les activités de formation continue sont offertes sur une base facultative.

Sommaire des activités de formation continue de la dernière année

Toutes les activités de formation continue sont facultatives.

Nom de l'activité	Durée	Date	Lieu	Nombre de participants	
				Membres	Non-membres
Colloque Semaine des sciences forestières 2022	1 jour	16 mars 2021	Webdiffusion et Québec	60	55
Colloque Nouvelles exigences légales touchant les milieux humides et hydriques : Application sur le terrain	1 jour	30 mars 2022	Webdiffusion	315	N/A
Congrès du centenaire de l'Ordre	2 jours	3 au 5 novembre 2021	Visite terrain à la Forêt Montmorency, Lac Delage et Webdiffusion	181	2
Communiquer avec des propriétaires de forêts privées : une boîte à outils	2 jours	17-18 novembre; 1-2 décembre; 3-4 février 2022; 9-10 février 2022; 24-25 mars 2022	Québec; Gatineau; Thetford Mines; Québec; Webdiffusion	64	10



Plantation symbolique - École primaire de Stoneham-et-Tewkesbury

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

11.1

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic est composé de monsieur Serge Pinard, ing.f., PMP, syndic et de madame Louise Briand, ing.f., MBA, syndique adjointe.

Le Bureau du syndic contribue à la mission de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec en matière de protection du public, en participant au contrôle de l'exercice de la profession par les membres.

Son rôle consiste notamment à recevoir et à évaluer les signalements et les demandes d'enquête qui lui sont transmises relatives à la conduite des ingénieurs forestiers. Il réalise les enquêtes, le cas échéant, afin de s'assurer que cette dernière est conforme aux dispositions du Code des professions, à la Loi sur les ingénieurs forestiers et aux règlements de l'Ordre, particulièrement le Code de déontologie des ingénieurs forestiers.

Il est aussi sollicité par des demandes d'information sur les pratiques déontologiques à privilégier ou des problématiques spécifiques rencontrées par le public ou des membres dans l'exercice de la profession.

Le syndic agit également comme conciliateur dans les différends concernant les comptes d'honoraires professionnels en application du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs forestiers.

Le syndic peut aussi se voir confier des enquêtes en matière d'exercice illégal de la profession d'ingénieur forestier.

Enfin, il exerce la fonction de responsable de l'accès à l'égard des documents et renseignements qu'il obtient ou détient de même que de ceux qu'il communique au sein de l'Ordre.

Pour l'exercice 2021-2022, le syndic et la syndique adjointe étaient assistés dans leurs tâches par la procureure du Bureau du syndic, Me Lisa Bérubé, et Mme Cherylyn McGuire à titre d'adjointe administrative.

DOSSIERS D'ENQUÊTE

Au cours de l'exercice 2021-22, trente-deux (32) demandes d'enquête étaient actives, lesquelles interpellent trente-huit (38) membres différents.

Les domaines de pratique professionnelle dans lesquels travaillent les ingénieurs forestiers visés par ces demandes d'enquête se répartissent ainsi :

- Pratique en forêt publique : 25 % (8)
- Pratique en forêt privée : 59 % (19)
- Pratique associée à la foresterie urbaine : 13 % (4)
- Pratique associée à la connaissance/développement : 3 % (1)

Cette année, 65 % des demandes d'enquête proviennent soit d'une personne du public soit de représentants de différents organismes. Celles provenant des membres de l'Ordre représentent 13 % des dossiers alors que 6 % font suite à une inspection professionnelle d'un membre. Environ 16 % des dossiers ont été ouverts à la suite d'un signalement transmis au Bureau du syndic.

Les enjeux déontologiques invoqués dans ces demandes d'enquêtes sont les suivants :

Section Code déontologie	Nombre	%
Devoirs/Obligations envers le public Connaissances insuffisantes	0	0
Devoirs/Obligations envers le client • Responsabilité professionnelle • Intégrité • Procédés malhonnêtes ou douteux • Conflit d'intérêts	9 13 9 1	100 %
Devoirs/Obligations envers la profession • Dérogation à la profession • Relations avec un collègue	0 0	0 %
Obligations relatives à la publicité	0	0 %

Treize (13) décisions ont été prises en cours d'année. Cinq (5) de ces décisions ont été de fermer le dossier après la tenue d'une enquête, en raison d'absence de manquements déontologiques. Six (6) demandes d'enquête ont mené à des engagements ou correctifs convenus avec les membres concernés. Deux (2) décisions ont mené à la préparation de plainte disciplinaire. De plus, la tenue de l'audience concernant une plainte déposée au conseil de discipline en septembre 2019 a été réalisée en juin 2021.

Le bilan des demandes d'enquête disciplinaire traitées du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 s'établit comme suit :

- dossiers actifs au 1^{er} avril 2021 : 19
- dossiers ouverts en cours d'année : 13
- dossiers fermés en cours d'année : 13
- dossiers actifs au 31 mars 2022 : 19

CONCILIATION DES COMPTES

Aucune demande de conciliation de comptes n'a été acheminée au syndic en 2021-2022.

ACCÈS À L'INFORMATION

Aucune demande d'accès à l'information n'a été traitée par le Bureau du syndic en cours d'année.

DEMANDES D'INFORMATIONS

Le Bureau du syndic est aussi régulièrement consulté en lien avec différentes situations professionnelles; trente-neuf (39) demandes ont été traitées en 2021-22. Bien que la majorité de ces demandes d'informations n'aient pas nécessité l'ouverture de dossiers formels d'enquête comme tels, plusieurs d'entre elles ont requis une analyse et des validations particulières afin d'y répondre adéquatement.

Ces demandes d'informations sont traitées dans une très large mesure par téléphone ou par courriel. Elles sont issues à 49 % des membres de l'OIFQ et à 51 % de personnes du public ou représentants d'organismes. Elles concernent des activités professionnelles se déroulant à 67 % en forêt privée, à 28 % en forêt publique et à 5 % liées à la foresterie urbaine.

Les avis et conseils préventifs sur les pratiques professionnelles à privilégier représentent 49 % des interventions du Bureau du syndic, tandis que 51 % d'entre elles portent sur des problématiques concrètes rencontrées dans la pratique des membres. Les enjeux déontologiques concernés sont liés à la responsabilité professionnelle de l'ingénieur forestier (31 %), à l'intégrité de l'ingénieur forestier (31 %) et au conflit d'intérêts (15 %). Les autres demandes concernent les relations entre confrères, les procédés malhonnêtes ou douteux et la publicité. Les interventions du syndic ont généralement permis de préciser le comportement professionnel à privilégier ou d'étayer des pistes de solutions aux problématiques rencontrées. Trois (3) de ces demandes d'informations se sont finalement transformées en demandes d'enquête formelles.

CONCLUSION

Le contexte pandémique prévalant au cours de l'exercice 2020-2021 s'est beaucoup amélioré en 2021-2022. Le nombre de dossiers d'enquête fermés en cours d'année en témoigne, en se rapprochant de la moyenne des cinq dernières années. Le Bureau du syndic de l'OIFQ a aussi été particulièrement sollicité par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), pour les travaux visant la mise en œuvre des recommandations du rapport du *Comité spécial sur les pouvoirs des syndicats au sein d'un ordre professionnel*. Plusieurs consultations se sont tenues portant sur la Déclaration des valeurs des syndicats, la Formation de base des syndicats, le Guide des bonnes pratiques à l'intention des syndicats, le sondage sur les Honoraires juridiques et le projet de Code de déontologie applicable aux syndicats des ordres professionnels.

Ainsi, le nombre de nouvelles demandes d'enquête et le nombre de dossiers fermés en 2021-2022 se rapprochent de la moyenne des dossiers des dernières années. Le nombre de demandes d'informations s'est aussi maintenu par rapport à l'an dernier, ce qui porte les interventions totales du Bureau du syndic à plus de 70 dossiers. On constate une légère augmentation des demandes d'informations provenant du grand public et des organismes (51 %). Ce constat témoigne d'une sensibilité accrue de la population à la qualité des services professionnels à rendre par les professionnels que sont les ingénieurs forestiers du Québec.

Au cours de l'année, deux (2) demandes de révision ont été formulées au comité de révision, suite à la fermeture de dossiers d'enquête. Après analyse de ces demandes, le comité a maintenu dans ces deux cas la décision du Bureau du syndic.

Deux (2) décisions ont aussi été rendues par le Conseil de discipline. Ces décisions sont disponibles sur le site de l'Ordre. Certains aspects de ces dernières méritent une attention particulière.

D'une part, un rappel que les engagements pris ou convenus avec un collègue ingénieur forestier ou un client peuvent être considérés comme une faute déontologique grave s'ils ne sont pas respectés et portent ainsi atteinte à l'honneur et à la dignité de la profession.

D'autre part, l'ingénieur forestier engagé en raison de son expertise doit informer son client de façon complète et claire. Ces actes se retrouvent au cœur de l'exercice de la profession et l'ingénieur forestier doit prendre les moyens appropriés pour posséder une connaissance complète des faits et éviter d'insérer de fausses données dans ses avis écrits ou verbaux à son client.

Finalement, le Bureau du syndic a relevé certains enjeux issus de l'évolution de la pratique professionnelle. C'est le cas notamment pour la qualité de la relation avec le client dans l'activité de rôle-conseil, la complétude des avis et rapports d'experts, la notion de supervision professionnelle dans le contexte de l'émergence de nouvelles technologies et les obligations de l'ingénieur forestier devant encadrer sa participation aux débats publics, que ce soit à titre d'auteur ou de source d'information journalistique.



Serge Pinard, ing.f., PMP
Syndic

11.2

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	39
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	3

11.3

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	19
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	13
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	8
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	2
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	1
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	1
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	38
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	13
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	7
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	19

11.4

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Décisions rendues par le bureau du syndic **au cours de l'exercice** sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	2
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	11
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	2
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	6
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	2
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	0

11.5

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC (A. 122.1)

Aucun membre n'a fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le Bureau du syndic ou par un syndic ad hoc.

11.6

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

11.7

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRES DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

11.8

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête (a. 123.5, al. 1, par. 2)

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	0
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

11.9

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

Le bureau du syndic n'a pas eu recours à des syndics ad hoc durant l'année.

11.10

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

11.11

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Plaintes du bureau du syndic et des syndics ad hoc au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes portées par le bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice	2
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	8
Plaintes du bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	2
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	2

11.12

NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l' utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion , à la corruption , à la malversation , à l' abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	1
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète)	1
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (122, al. 2)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

11.13

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

* Syndic, syndicats adjoints et syndicats correspondants

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

12.1

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune demande n'a été reçue au cours de l'exercice.

12.2

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



Pierre Desrochers, ing.f., François Laliberté, ing.f., Ph. D., et Guy Lessard, ing.f., au concert Forêt et Nature, pour célébrer le centenaire de l'Ordre.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

Un comité de révision est constitué au sein de chacun des ordres. Ce comité a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte.

13.1

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

Deux demandes d'avis ont été reçues au cours de l'exercice.

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	2
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	2
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	2
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

13.2

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1 ^o)	2
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2 ^o)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0
Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice,	Nombre
suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0

13.3

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Six des dix membres du comité de révision, ainsi que la secrétaire du comité, ont déjà suivi la formation *Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir*.

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

14.1

NOM DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Madame Sylvie Vallée est la secrétaire du conseil de discipline.

14.2

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

En 2021-2022, une audience sur culpabilité d'une durée de 4 jours et demi concernant un ingénieur forestier a été tenue, ainsi que deux audiences, d'une durée d'une demi-journée chacune, pour des représentations sur sanction concernant deux ingénieurs forestiers.

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	3
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

14.3

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

14.4

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

14.5

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête en inscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

14.6

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Six des sept membres du conseil de discipline, ainsi que la secrétaire du conseil, ont déjà suivi la formation *Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir* offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec.

Plantation symbolique - École primaire, Magog



ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU *CODE DES PROFESSIONS* OU À LA LOI CONSTITUANT L'ORDRE COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE DE L'ORDRE

15.1

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	9
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	7
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	7
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	11
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	5
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	2
Mises en demeure ou avis formels	3
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	6
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	5

15.2

POURSUITES PÉNALES

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

AMENDES

	Nombre
Total des amendes imposées au cours de l'exercice	0 \$
Total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$

15.3

AUTRES ACTIVITÉS

La personne responsable des activités de répression des infractions prévues au chapitre VII du Code a présenté à cinq reprises dans l'exercice 2021-2022 une formation contenant un volet traitant de cette question. Cette formation est essentiellement destinée aux membres de l'Ordre, aux anciens membres souhaitant se réinscrire et aux futurs membres.

Des demandes d'informations liées à des situations potentielles d'infractions prévues au chapitre VII du Code ont été adressées au responsable dans l'exercice 2021-2022. D'autres interventions ont été requises de la part du responsable afin de clarifier certaines informations reçues ou dénoncées à l'Ordre, essentiellement en ce qui concerne le contenu d'offres d'emploi ou de sites Internet.

Les demandes d'informations proviennent essentiellement des membres de l'Ordre, mais également de représentants de services en ressources humaines d'organismes externes.

Dans tous les dossiers d'enquête qui ont mené à des avertissements, des mises en demeure ou avis formels, les correctifs suggérés ou demandés ont été effectués.

ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

Cette année, l'Ordre a célébré son centième anniversaire et nous avons réussi à mettre en place de nombreuses activités pour le souligner en grand. Ce sont près de 60 partenaires du milieu forestier qui se sont associés à l'Ordre pour participer à l'effort de promotion de la profession d'ingénieur forestier. Nous avons profité de cet anniversaire pour faire l'éducation et la promotion de la profession d'ingénieur forestier dans un souci de vulgariser nos actions auprès du grand public québécois.

16.1

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

La *Politique du rôle sociétal de l'OIFQ*, adoptée le 6 septembre 2019, continue d'être appliquée. Par cette politique, l'Ordre met en valeur son rôle sociétal auprès de la population en général. Ce rôle vient bonifier la mission première de protection du public et de son patrimoine. En ce sens, l'Ordre s'est doté d'un cadre qui vient baliser ses actions et prises de position.

16.2

COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

Date	Titre	Commentaires
Avril 2021	Le Règlement de formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers est en vigueur	Avis de l'Ordre
Avril 2021	Communiqué - Section régionale Côte-Nord - Activités 100e de l'OIFQ	Communiqué
Juin 2021	Tournée virtuelle des régions 2021	Avis aux membres
Juin 2021	Formation continue – Quels sont les documents essentiels ?	Avis aux membres
Juin 2021	Lancement de la Boutique OIFQ en ligne	Avis aux membres
Septembre 2021	Communiqué - Section régionale Estrie - Activité du centenaire	Invitation
Septembre 2021	Communiqué - Plantation symbolique La Tuque	Communiqué
Septembre 2021	Communiqué – Centenaire OIFQ - Les enfants de l'école primaire et du CPE de Stoneham plantent des arbres pour souligner le centenaire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec	Communiqué
Septembre 2021	Communiqué – Centenaire OIFQ - La Municipalité de Boischatel et l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec soulignent leur centenaire respectif	Communiqué
Septembre 2021	Convocation Assemblée générale 2021	Avis aux membres
Septembre 2021	Communiqué - Centenaire OIFQ - Restauration écologique du parc de la Cimenterie à Beauport, 221 arbres et arbustes mis en terre pour souligner le centenaire de l'OIFQ	Communiqué
Septembre 2021	Communiqué - Centenaire OIFQ - Deux plantations symboliques à Saint-Michel-des-Saints	Communiqué
Octobre 2021	Communiqué - Centenaire OIFQ - Plantation symbolique à l'Université Laval marquant 100 ans de collaboration avec l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec	Communiqué
Octobre 2021	Communiqué - Centenaire OIFQ - Plantation d'arbres sur le site de La Ronde, les ingénieurs forestiers du Québec débarquent en ville	Communiqué
Novembre 2022	Communiqué – Remise des distinctions 2021 de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec	Communiqué
Janvier 2022	Carrefour Forêts 2023 : nous avons besoin de vous !	Sondage
Janvier 2022	Avis d'élections 2022	Avis aux membres
Janvier 2022	Fiche professionnelle no 2 : L'ingénieur forestier salarié	Avis de l'Ordre – Fiche professionnelle
Février 2022	Sondage aux membres : Équité, Diversité, Inclusion	Sondage
Février 2022	Communiqué – Élections 2022	Communiqué
Mars 2022	Fiche professionnelle no 6 : Un ingénieur forestier peut-il faire ce qu'il veut sur son propre lot forestier ?	Avis de l'Ordre – Fiche professionnelle
Mars 2022	Inspection professionnelle 2022-2023	Avis aux membres
Mars 2022	Communiqué – Émission Enquête du 17 mars 2022 - L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec croit qu'il est temps de tenir un moment de réflexion collective pour l'avenir	Communiqué
Mars 2022	Rapport d'élections 2022	Avis aux membres

16 ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

«DISTINCTION HENRI-GUSTAVE-JOLY-DE-LOTBINIÈRE»

La «Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière» est remise à une personne extérieure à la profession dont les actions auront fait progresser la cause forestière et contribué à l'avancement et au rayonnement de la profession.

En 2021, l'Ordre a choisi de remettre la «Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière» à Madame **Julie Molard, biologiste**.



«MÉDAILLE DE L'ORDRE»

La «Médaille de l'Ordre» est remise annuellement à un ingénieur forestier qui, par ses qualités personnelles et ses différentes réalisations, aura marqué de façon significative l'avancement et le rayonnement de la profession, et ce, tout au long de sa carrière.

En 2021, l'Ordre a choisi de remettre la «Médaille de l'Ordre» à monsieur **Jean-Pierre Saucier, ing.f., Ph.D.**



«INGÉNIEUR FORESTIER DE L'ANNÉE»

Le titre d'«Ingénieur forestier de l'année» est décerné à un membre pour souligner sa contribution exceptionnelle au développement et à la promotion de la profession d'ingénieur forestier.

En 2021, l'Ordre a décerné le titre d'«Ingénieur forestier de l'année» à Monsieur **Patrice Bergeron, ing.f.**



PRIX DE L'ORDRE REMIS À MONSIEUR SAMUEL PILOTE

Le «Prix de l'Ordre» est remis annuellement à un étudiant finissant qui s'est distingué tout au long de son passage à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval. Le récipiendaire doit s'être distingué autant par ses résultats académiques que par son engagement à la vie sociale et associative de la Faculté. L'OIFQ cherche ainsi à privilégier les candidats présentant un bon équilibre entre ces deux critères, de façon à souligner l'importance du dynamisme et de l'engagement personnel tout autant que de l'acquisition de connaissances et du succès scolaire.

Le «Prix de l'Ordre» est accompagné d'une bourse de 1 000 \$. En 2021, le Prix de l'Ordre a été remis à monsieur **Samuel Pilote**.



16.3

PUBLICITÉ

L'Ordre fait des échanges de visibilité avec ses partenaires du milieu. En tant que source d'information majeure auprès des ingénieurs forestiers du Québec par ses outils de communication (site Internet, blogue, courriels aux membres, réseaux sociaux), les partenaires se tournent vers l'Ordre pour la promotion de leurs activités et événements.

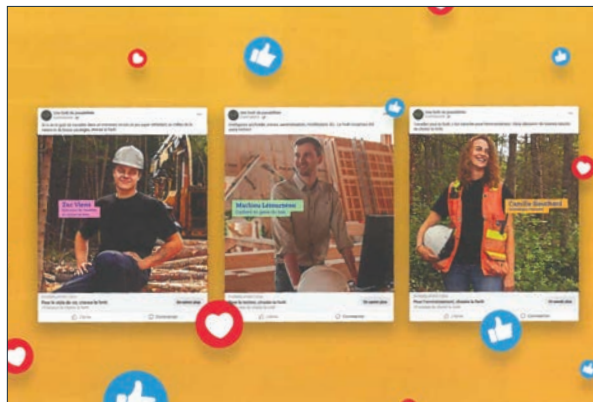
Les efforts de publicité 2021-2022 furent dirigés vers le centenaire.

Voici les placements publicitaires qui se sont réalisés :

- Association forestière du sud du Québec (AFSQ)
- Association forestière de Lanaudière (AFL)
- Association forestière de la Vallée du St-Maurice (AFVSM) – Le Nouvelliste
- Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT)
- Association forestière des 2 Rives (AF2R) - Le Soleil
- Opérations forestières et de Scierie / Canadian Forest Industries
- Fondation de la Faune
- Société d'histoire forestière du Québec
- Le Monde Forestier
- Association forestière Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau-Chapais
- Association forestière Bas-Laurentienne
- Semaine d'intégration des étudiants en foresterie 2021
- Semaine des sciences forestières 2022
- Colloque de la Semaine des sciences forestières
- Génie en arbre

En plus de ces placements et de ces partenariats, l'Ordre a poursuivi son partenariat dans la campagne promotionnelle provinciale : «UNE FORÊT DE POSSIBILITÉS» du Collectif pour une Forêt Durable, dont l'Ordre fait partie aux côtés d'une cinquantaine d'organisations du milieu.

En 2021-2022, le Collectif a terminé son plan quinquennal avec la campagne «la forêt d'ici plus verte que jamais» avec des porte-paroles d'envergure, appréciés, intéressés et engagés, Emmanuel Bilodeau et Sarah-Jeanne Labrosse. Ils ont contribué à générer des taux de notoriété les plus élevés des cinq dernières années.



16.4

LOBBYISME

L'Ordre des ingénieurs forestiers est inscrit au Registre des lobbyistes du Québec depuis 2012.

Les personnes inscrites en tant que lobbyistes autorisés sont :

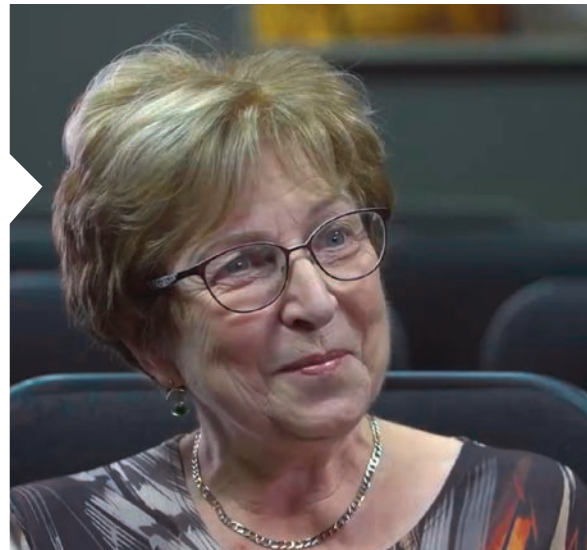
- **François Laliberté, ing.f, Ph.D.**, président
- **Tony Côté, ing.f.**, vice-président
- **François-Hugues Bernier, ing.f.**, directeur général et secrétaire
- **Francis Gaumond, ing.f.**, directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles
- **Lisa Bérubé**, avocate

Les organismes visés par l'un ou l'autre des mandats sont :

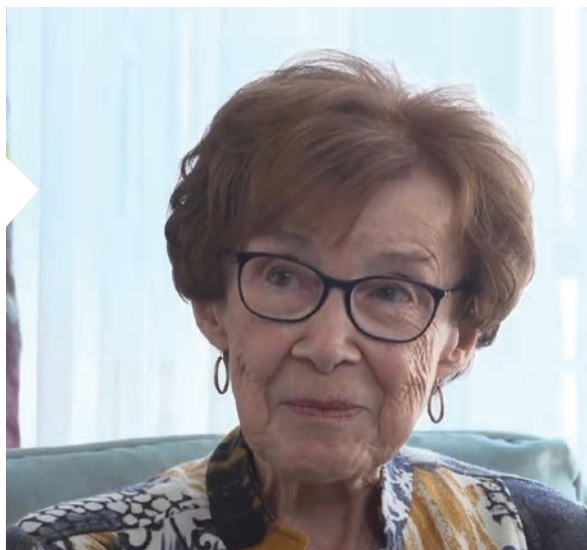
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Rexforêt
- Secrétariat du Conseil du Trésor



Élise Tremblay, ing.f.



Yvette Jean, ing.f.



Mme Thérèse Sicard

17.1

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	Nombre
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	1945
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total)	74
Permis temporaires délivrés en conformité avec de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1 ^o	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1 ^o	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2 ^o	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	62
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	12
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	2
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	7
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	2
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	1
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	13
- Membres radiés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars pour des motifs administratifs	15
- Membres retirés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	48
à la suite d'un décès	3
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	45
= Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1969
détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1 ^o	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1 ^o	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2 ^o	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *	0
détenant un permis dit régulier	1969

17 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

17.2

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

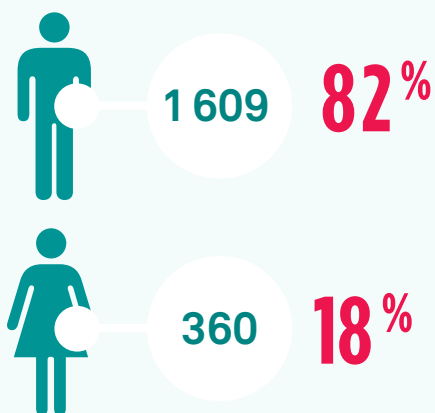
L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

17.3

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2022

17.3.1

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2022 SELON LE GENRE



17.3.2

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2022 SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	182
01 Bas-Saint-Laurent	110
11 Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	72
Saguenay – Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec	181
02 Saguenay – Lac-Saint-Jean	142
10 Nord-du-Québec	39
Québec	757
03 Capitale nationale	646
12 Chaudière-Appalaches	111
Mauricie	108
04 Mauricie	108
Estrie – Montréal – Montérégie – Centre-du-Québec	264
05 Estrie	71
06 Montréal	63
16 Montérégie	85
17 Centre-du-Québec	45
Outaouais – Laval – Lanaudière – Laurentides	238
07 Outaouais	97
13 Laval	93
14 Lanaudière	36
15 Laurentides	12
Abitibi – Témiscamingue	130
Côte-Nord	63
Extérieur du Québec	46
NOMBRE TOTAL D'INSCRIPTIONS AU 31 MARS 2022	1969

Note : Ces renseignements sont basés sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession

17.3.3

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2022 SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle
Membre actif	1612	635,00 \$
Membre étudiant	34	95,25 \$
Membre sans emploi	3	317,50 \$
Membre retraité	203	95,25 \$
Membre à vie	117	0,00 \$

17.3.4

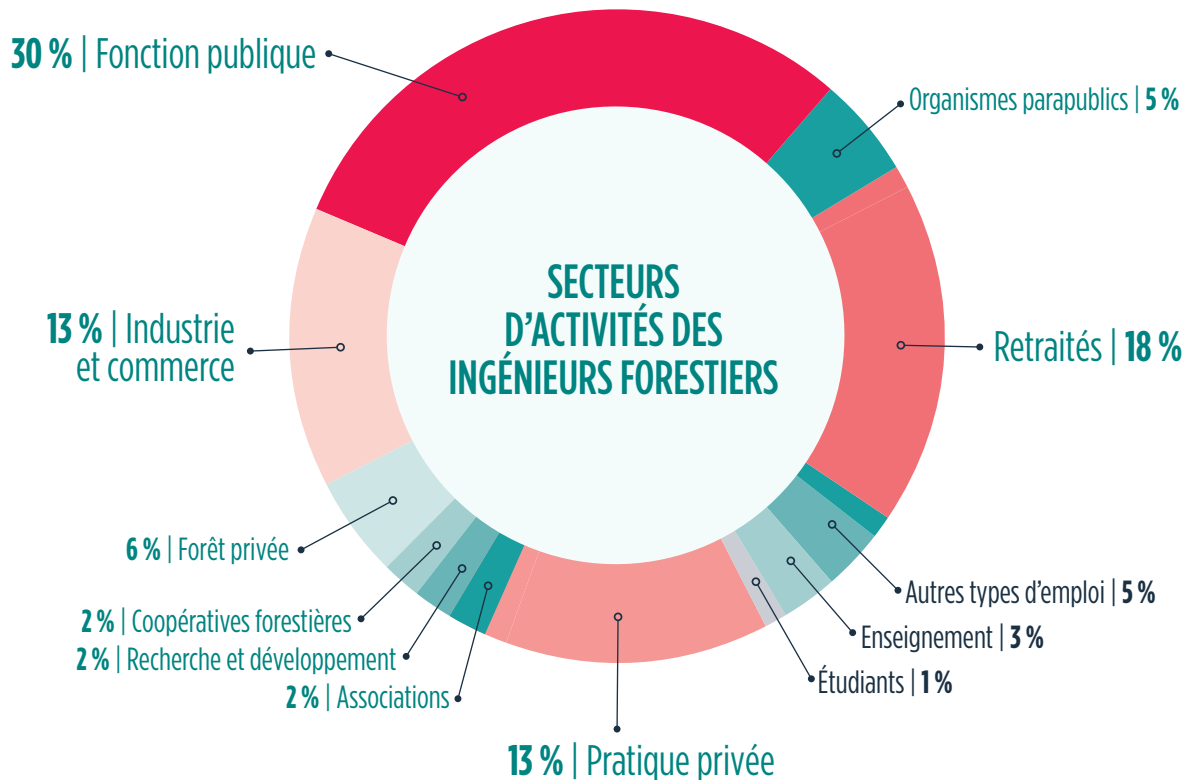
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2022 AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCICE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Aucun membre inscrit au tableau au 31 mars 2022 n'a fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice des activités professionnelles.

17.3.5

SECTEURS D'ACTIVITÉS DES INGÉNIEURS FORESTIERS

	Nombre	%
Enseignement	62	3
Étudiants	18	1
Pratique privée	250	13
Associations	45	2
Conseil de bande	1	0
Recherche et développement	37	2
Coopératives forestières	38	2
Forêt privée	114	6
Industrie et commerce	267	13
Fonction publique	587	30
Organismes parapublics	98	5
Organismes internationaux	7	0
Retraités	350	18
Sans emploi	6	0
Autres types d'emploi	89	5



COMITÉS STATUTAIRES**Comité d'inspection professionnelle**

Julie Bouliane, ing.f., présidente
Yves Fortin, ing.f.
Nelson Fréchette, ing.f.
Geneviève Labrecque, ing.f.
Marc-André Lechasseur, ing.f.

Conseil de discipline

Clément Aubin, ing.f.
Linda Drouin, ing.f.
Claude Godbout, ing.f.
Caroline Houde, ing.f.
Jean-Sylvain Lebel, ing.f.
Jacques Poirier, ing.f.
(jusqu'au 4 octobre 2021)
Richard Savard, ing.f.

Comité de révision des plaintes

Pierre Breton, ing.f.
Alain Cloutier, ing.f.
Hervé Deschênes, ing.f.,
président suppléant
Bernard Drouin, représentant de l'OPQ
(depuis le 10 septembre 2021)
Marie-Claude Giraud,
représentante de l'OPQ
Normand Lesieur, ing.f.
Germain Paré, ing.f., président
Jacques Robitaille, ing.f.
Aude Tousignant, ing.f.
Denis Villeneuve, ing.f.

Comité d'admission

Pierre Breton, ing.f., président
Yvette Jean, ing.f.
Martin-Claude Nguého, ing.f.
Germain Paré, ing.f.
Jean-Claude Ruel, ing.f.
Aude Tousignant, ing.f.

Comité de la formation des ingénieurs forestiers

Daniel Beaudoin, ing.f.,
représentant la CRÉPUQ
Maryse Champagne,
représentante du MEES
Gaétan Deschênes, ing.f.
(jusqu'au 31 mars 2022)
Simon Laverdière, représentant
substitut du MEES
Jean-Claude Ruel, ing.f.,
représentant la CRÉPUQ
Jacques R. Tremblay, ing.f.
(jusqu'au 1er février 2022)

Comité de révision de l'examen

Michel Beaudoin, ing.f.
Pierre Beaupré, ing.f.
Charles Rhéaume, ing.f.
Aude Tousignant, ing.f.

Comité de révision des équivalences

Vincent Garneau, ing.f.
Serge Leblanc, ing.f.
Charles Rhéaume, ing.f.
Aude Tousignant, ing.f.
Sandra Veillette, ing.f.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Robert Blanchette,
représentant de l'OPQ
Jean Bégin, ing.f.
(jusqu'au 31 mars 2022)
Gisèle Gadbois,
représentante de l'OPQ

COMITÉS AVISEURS**Comité des communications**

Véronique Audet, ing.f.
Amélie Normand, ing.f.
Isabelle Reny, ing.f.
Marie-Ève Roy, ing.f.

Comité sur la formation continue

Simon Fortier, ing.f.
Jacques Larouche, ing.f.
François Marquis, ing.f.
Éric Michaud, ing.f.
Sébastien Michaud-Larochelle, ing.f.

Comité des distinctions

Pierre Breton, ing.f.
Jean-Simon Fortin, ing.f.
Julie Langlois, ing.f.
Germain Paré, ing.f., président
Aude Tousignant, ing.f.

COMITÉS AD HOC**Comité du Centenaire de l'Ordre**

Véronique Audet, ing.f.
Annie Beaupré, ing.f.
Alice Bernier-Banville, ing.f.
Réjean Bergevin, ing.f.
Pierre Cormier, ing.f.
Caroline Flaschner, ing.f.
Normand Lesieur, ing.f.
Daniel Meunier, ing.f.
Isabelle Reny, ing.f.

Comité organisateur du tournoi de golf

Martin Côté, ing.f.
Jean-Pierre Dansereau, ing.f.
Gaby Dubuc, ing.f.
Pascal Ouellette, ing.f.
Denis Villeneuve, ing.f., président

Comité du congrès 2021

Vincent Barrette, ing.f.
Jean-François Côté, ing.f.
Caroline Flaschner, ing.f.
Gaétan Laberge, ing.f.

Comité sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société

Serge Côté, ing.f.
Bruno Del Degan, ing.f.
Rémy Gingras, ing.f.
(jusqu'au 31 mars 2022)
François Laliberté, ing.f.

REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE**Bureau canadien d'agrément en foresterie (BCAF)**

Aude Tousignant, ing.f.,
(depuis le 15 décembre 2020)
Substitut : Pierre Breton, ing.f.

Comité de programmes de la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval

Francis Gaumond, ing.f.
Substitut : François-Hugues Bernier, ing.f.

Projet d'étude de la profession (U.L.)

Francis Gaumond, ing.f.

NOTE DU TRÉSORIER SUR LES ÉTATS FINANCIERS

L'année s'est terminée avec un excédent des revenus sur les dépenses de 30 004 \$, portant la valeur de nos fonds non affectés à 877 115 \$.

Le Conseil d'administration avait adopté un budget 2021-2022 prévoyant un surplus de 3 900 \$. Le résultat positif s'explique d'une part, par des revenus de 111 000 \$ de plus que budgétés, notamment par l'admission d'un plus grand nombre de nouveaux membres, une plus grande participation à nos activités de formation continue et du congrès de l'Ordre, une utilisation plus soutenue de certains services de l'Ordre et des revenus d'intérêts en hausse.

D'autre part, la direction et le personnel du siège social de l'Ordre ont poursuivi leurs efforts afin de remplir leur mission malgré les contraintes liées aux mesures sanitaires. L'utilisation de plateformes virtuelles pour les multiples rencontres ainsi que pour certaines inspections professionnelles a permis d'importantes économies.

Notons que l'Ordre ne possède aucuns fonds autres que son fonds d'administration générale.

Gabriel Pilote, ing.f.
Trésorier



Cérémonie de clôture du centenaire de l'Ordre - Jean-Claude Mercier, ing.f., et Claude Godbout, ing.f.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2022, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Société de comptables professionnels agréés COEFICIA inc.

5400, boul. des Galeries
bur. 501, Québec QC G2K 2B4

TÉL. 418 624-1010
FAX. 418 624-1011



En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Société de comptables professionnels agréés Coeficia inc.¹

Québec, le 10 juin 2022

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

6

	2022	2021
PRODUITS (note 11)	1 318 232 \$	1 123 063 \$
CHARGES		
Salaires et charges sociales	853 683	748 541
Projets, activités de financement	129 101	50 898
Honoraires professionnels	56 140	44 898
Loyer	50 755	58 228
Frais de bureau	31 749	29 815
Perfectionnement, cours, colloques	30 145	16 939
Cotisations et affiliations	27 306	27 621
Réunions	11 282	5 373
Télécommunications	10 507	9 944
Déplacements et séjours	10 232	2 324
Assurances	8 298	6 405
Poste et messagerie	6 529	13 392
Promotions et expositions	5 620	5 944
Bulletin, guides, cartables	5 068	5 984
Publicité	4 125	2 400
Cotisations à l'Office des professions du Québec (note 12)	3 248	3 364
Imprimerie et copies	2 539	1 382
Reconnaissance des bénévoles	906	990
Intérêts et frais bancaires	31 167	28 840
Amortissement des immobilisations corporelles	11 164	12 007
Amortissement de l'actif incorporel	2 205	5 933
	1 291 769	1 081 222
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION	26 463	41 841
AUTRES PRODUITS		
Autres activités	5 173	21 815
Gain (perte) sur cession d'immobilisations corporelles	(1 632)	(2 226)
Subventions	-	12 328
	3 541	31 917
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	30 004 \$	73 758 \$

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

7

	Investi en immobilisations	Non affecté	2022 Total	2021 Total
SOLDE AU DÉBUT	55 994 \$	840 976 \$	896 970 \$	823 212 \$
Excédent des produits sur les charges	(13 369)	43 373	30 004	73 758
Investissements comptants en immobilisations	7 234	(7 234)	-	-
SOLDE À LA FIN	49 859 \$	877 115 \$	926 974 \$	896 970 \$

BILAN**31 MARS 2022****8**

	2022	2021
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	700 238 \$	744 036 \$
Placements temporaires (note 3)	640 726	609 741
Débiteurs	50 167	46 468
Frais payés d'avance	52 429	54 325
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	400 709	300 873
	1 844 269	1 755 443
PLACEMENTS (note 4)	311 388	349 864
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	46 552	50 482
ACTIF INCORPOREL AMORTI (note 6)	3 307	5 512
	2 205 516 \$	2 161 301 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 7)	272 640 \$	257 360 \$
Revenus perçus d'avance (note 8)	998 652	971 621
Apports reportés (note 9)	7 250	35 350
	1 278 542	1 264 331
ACTIF NET		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	49 859	55 994
NON AFFECTÉ	877 115	840 976
	926 974	896 970
	2 205 516 \$	2 161 301 \$

FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022
9

	2022	2021
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	30 004 \$	73 758 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	11 164	12 007
Perte sur la cession d'immobilisations corporelles	1 632	2 226
Amortissement de l'actif incorporel	2 205	5 932
Variation de la juste valeur des placements	(15 748)	-
	29 257	93 923
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(3 699)	(5 235)
Frais payés d'avance	1 896	24 407
Créditeurs	15 280	1 690
Revenus perçus d'avance	27 031	56 483
Apports reportés	(28 100)	13 700
	41 665	184 968
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(1 234 612)	(457 067)
Disposition de placements	1 189 000	809 697
Acquisition d'immobilisations corporelles	(8 866)	(6 483)
	(54 478)	346 147
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(12 813)	531 115
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	1 353 777	822 662
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 340 964 \$	1 353 777 \$
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	700 238 \$	744 036 \$
Placements temporaires	640 726	609 741
	1 340 964 \$	1 353 777 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

10

1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers et est régi par le Code des professions du Québec. Il est enregistré à titre d'organisme sans but lucratif et est exempté d'impôt. Il a pour fonction principale d'assurer la protection du public en matière d'expertise professionnelle dans le secteur forestier.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

INSTRUMENTS FINANCIERS*Évaluation initiale*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs et des certificats de placements garantis.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des actions cotées en bourse.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

11

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)***Coûts de transaction*

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les cotisations sont constatées à titre de produits en fonction de la durée de la cotisation.

Les droits d'admission, les droits d'inscription au congrès annuel et les droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits respectivement lorsque les examens, le congrès et les cours ont lieu.

Les revenus de publications et communications, les amendes et les autres produits sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et que le prix a été établi et peut être déterminé.

Les revenus de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

AIDE GOUVERNEMENTALE

L'aide gouvernementale est comptabilisée lorsqu'il est raisonnablement certain que les conditions requises à l'obtention de cette aide gouvernementale sont respectées et continueront d'être respectées. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021, un montant de 12 328 \$ d'aide gouvernementale relative à des salaires a été comptabilisée dans les subventions. Aucun montant n'a été comptabilisé pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

12

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon les méthodes, les taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux
Équipement de bureau	Amortissement dégressif	10 %
Équipement informatique	Amortissement dégressif	30 %
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	10 ans

ACTIF INCORPOREL AMORTI

L'actif incorporel amorti est comptabilisé au coût. Il est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amorti sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

DONS REÇUS SOUS FORME DE SERVICE

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

CONVERSION MONNAIES ÉTRANGÈRES

La société utilise la méthode temporelle pour la conversion de ses comptes exprimés en monnaies étrangères.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

13

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

CONVERSION MONNAIES ÉTRANGÈRES (suite)

Les éléments d'actif et de passif monétaires sont convertis au cours du change à la date de clôture. Les autres éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de change en vigueur à la date de l'opération. Les soldes des comptes de l'exercice considéré paraissant à l'état des résultats sont convertis aux cours moyens de l'exercice. Les gains et les pertes de change sont inclus dans les résultats de l'exercice.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles et de l'actif incorporel amorti, la dépréciation des actifs financiers et l'estimation des frais courus.

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2022	2021
Fonds marché monétaire	640 726 \$	609 741 \$

4. PLACEMENTS

	2022	2021
Actions cotées en bourse (coût 197 440 \$)	212 233 \$	- \$
Certificats de placements garantis, portant intérêts à des taux variant de 0,87 % à 3,47 %, échéant de septembre 2022 à octobre 2023	499 864	650 737
	712 097	650 737
Placements réalisables au cours du prochain exercice	400 709	300 873
	311 388 \$	349 864 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

14

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2022	2021
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Équipement de bureau	113 461 \$	100 994 \$	12 467 \$	13 852 \$
Équipement informatique	155 783	133 504	22 279	22 693
Améliorations locatives	21 316	9 510	11 806	13 937
	290 560 \$	244 008 \$	46 552 \$	50 482 \$

6. ACTIF INCORPOREL AMORTI

	2022	2021
	Valeur nette	Valeur nette
Site web	3 307 \$	5 512 \$

7. CRÉDITEURS

	2022	2021
Fournisseurs	4 599 \$	8 696 \$
Frais courus	7 245	6 450
Sommes à remettre à l'État	171 261	164 670
Salaires et vacances à payer	82 713	69 315
Autres déductions à payer	6 822	8 229
	272 640 \$	257 360 \$

8. REVENUS PERÇUS D'AVANCE

	2022	2021
Cotisations	997 977 \$	970 093 \$
Inscriptions	675	1 528
	998 652 \$	971 621 \$

Les revenus perçus d'avance représentent des cotisations encaissées des membres relatives au prochain exercice et des inscriptions relatives à des activités du prochain exercice.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

15

9. APPORTS REPORTÉS

	2021	Montant reçu au cours de l'exercice	Montant constaté à titre de produit de l'exercice	2022
Commandites	36 600 \$	7 250 \$	36 600 \$	7 250 \$

Les apports reportés représentent des commandites reçues et affectées au financement de projets spécifiques dont les charges seront engagées au cours du prochain exercice.

10. ENGAGEMENTS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'un bail et d'un contrat de location de photocopieur totalisent 317 906 \$ et les versements au cours des prochains exercices sont les suivants :

2023	55 047 \$
2024	55 047
2025	55 047
2026	55 047
2027	53 301
Autres	44 417
	<u>317 906 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

16

11. PRODUITS

	2022	2021
Cotisations	1 014 502 \$	940 882 \$
Formation continue	105 548	50 790
Activités centenaire	68 100	10 000
Offres d'emploi / répertoires	53 875	50 100
Admissions et réinscriptions	25 988	23 178
Variation de la juste valeur des placements	15 748	-
Golf	14 610	1 496
Revenus de placements	12 932	31 582
Amendes	5 556	12 223
Produits administratifs	1 141	1 842
Publications et communications	963	173
Redevances	224	797
Gain (perte) sur variation de taux de change	(955)	-
	1 318 232 \$	1 123 063 \$

12. SOMMES PERÇUES DES MEMBRES

	2022	2021
Sommes perçues et remises à une tierce partie		
Office des professions du Québec	53 940 \$	53 302 \$

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUES FINANCIERS

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2022 sont détaillés ci-après.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de l'ensemble des passifs financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

17

13. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

L'Ordre détient des actions cotées en bourse américaines et réalise des revenus de placements en monnaies étrangères. Par conséquent, certains éléments d'actifs et de passifs sont exposés aux fluctuations des devises. Au 31 mars 2022, les actifs et passifs libellés en monnaies étrangères et convertis en dollars canadiens, sont les suivants :

	2022		2021	
	Dollars américains \$ US	Dollars canadiens \$	Dollars américains \$ US	Dollars canadiens \$
Actions cotées en bourse	32 039	40 031	-	-

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

RISQUE DE PRIX AUTRE

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des actions cotées en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2021 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2022.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022
(NON AUDITÉ)

18

	2022	2021
ANNEXE A - RÉPARTITION DES PRODUITS ET DES CHARGES PAR ACTIVITÉS		
PRODUITS		
Cotisations	1 018 677 \$	944 258 \$
Admission	20 202	20 379
Cours, stages et examens professionnels	6 035	6 745
Formation continue	103 023	42 820
Discipline	5 557	12 223
Services aux membres	68 659	52 438
Vente et location de biens et services	1 306	1 520
Intérêts et placements	27 725	31 582
Subventions	-	12 328
Autres produits	70 589	30 689
	1 321 773	1 154 982
CHARGES		
Admission	211 281	168 706
Cours, stages et examens professionnels	39 387	69 021
Assurance responsabilité professionnelle	3 546	5 537
Inspection professionnelle	184 511	134 584
Normes et soutien à l'exercice de la profession	53 012	84 706
Formation continue	120 827	60 290
Bureau du syndic	188 177	184 744
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires	219	73
Comité de révision	1 195	1 707
Conseil de discipline	10 341	7 449
Infractions commises par des non-membres	3 748	8 411
Gouvernance	158 386	159 882
Communications	301 104	154 777
Services aux membres	-	25 110
Contribution au Conseil Interprofessionnel du Québec	16 035	16 227
	1 291 769	1 081 224
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	30 004 \$	73 758 \$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022
(NON AUDITÉ)

19

	2022	2021
Les charges directement imputables à une activité et qui sont facilement déterminables totalisent 1 071 187 \$. La quote-part des frais d'administration générale qui comprennent toutes les charges qui ne sont pas considérées comme des charges directes d'une activité totalisent 204 546 \$, dont voici le détail:		
<u>RÉPARTITION PAR ACTIVITÉS DES FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		
Admission	33 876 \$	35 677 \$
Cours, stages et examens professionnels	6 315	14 596
Assurance responsabilité professionnelle	568	1 171
Inspection professionnelle	29 584	28 461
Normes et soutien à l'exercice de la profession	8 500	17 913
Formation continue	19 373	12 750
Bureau du syndic	30 171	39 069
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires	35	15
Comité de révision	192	361
Conseil de discipline	1 658	1 575
Infractions commises par des non-membres	601	1 779
Gouvernance	25 395	33 811
Communications	48 278	32 731
Services aux membres	-	5 310
Total	204 546 \$	225 219 \$

Ces frais ont été répartis au prorata des frais d'activités à l'exclusion de la contribution au Conseil Interprofessionnel du Québec.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022
(NON AUDITÉ)

20

	2022	2021
<u>RÉPARTITION PAR NATURE DE COMPTE DES FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		
Salaires et avantages sociaux	110 880 \$	110 845 \$
Honoraires informatiques	8 910	10 905
Frais de réunions	3 712	3 470
Consultants	-	7 355
Loyer	44 911	55 589
Loyer - entretien	1 265	2 639
Fournitures de bureau	2 600	3 025
Licences, plans de service et abonnements	3 139	2 026
Frais de poste et messagerie	2 629	1 281
Location de service domestique	3 439	5 761
Assurance de loyer	1 571	1 472
Télécommunications	7 000	6 575
Frais bancaires	3 326	2 269
Amortissement - équipement de bureau	1 385	1 539
Amortissement - améliorations locatives	2 131	2 131
Amortissement - matériel informatique	<u>7 648</u>	<u>8 337</u>
Total	204 546 \$	225 219 \$



Plantation symbolique - Berthierville



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

oifq@oifq.com



oifq.com